

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

(44^e SEANCE)

COMpte RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Mardi 4 Novembre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LAGORCE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 3527).
2. — Rappel au règlement (p. 3528).
MM. Hamel, le président.
3. — Loi de finances pour 1981 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3528).

Radio-télévision (suite).

MM. Fillioud,
Madelin,
Tassy,

M^{me} Avice, M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances ;

M^{me} Louise Moreau,
MM. Houteer,
Flosse.

M. Lecat, ministre de la culture et de la communication.

Réponses de M. le ministre aux questions de :

MM. Jean Briane, Biver.

Etat E.

Ligne 74. — Adoption (p. 3538).

Article 30 (précédemment réservé). — Adoption (p.

Article 37 (p. 3539).

MM. Robert-André Vivien, le ministre.

Adoption de l'article 37.

Après l'article 37 (p. 3540).

Amendement n° 115 de Mme Leblanc : Mme Leblanc, MM. le président de la commission des finances, le ministre, Ralite, Louis Sallé. — Rejet par scrutin.

Après l'article 46 (p. 3541).

Amendement n° 142 de M. Fillioud : MM. Fillioud, Le Tac, rapporteur spécial de la commission des finances ; le ministre. — Rejet.

Services du Premier ministre (suite).

I. — Services généraux (suite) : information.

M. Louis Sallé, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Bariani, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour l'information et la communication.

M. Tassy.

M. Lecat, ministre de la culture et de la communication.

Réponse de M. le ministre à une question de M. Robert-André Vivien.

Les crédits concernant l'information seront mis aux voix lors de l'examen des crédits concernant la fonction publique.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

4. — Dépôt d'un projet de loi (p. 3547).

5. — Ordre du jour (p. 3547).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LAGORCE,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 21 novembre inclus :

Ce soir :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1981 :
Radio-télévision (suite) ;
Information.

Mercredi 5 novembre, matin :

Fonction publique.

Après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :
Légion d'honneur et ordre de la Libération ;
Justice.

Judi 6 novembre, matin, après-midi et soir :
Agriculture et budget annexe des prestations sociales agricoles.

Vendredi 7 novembre, matin, après-midi et soir :
Tourisme ;
Jeunesse et sports ;
Coopération.

Mercredi 12 novembre, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :
Affaires étrangères.

Judi 13 novembre, matin, après-midi et soir :
Eventuellement, suite des affaires étrangères ;
Industrie.

Vendredi 14 novembre, matin :
Postes et télécommunications ;
Anciens combattants.

Après-midi et soir :
Examen de deux demandes de suspension de poursuites contre des membres de l'Assemblée ;
Suite de l'ordre du jour du matin.

Samedi 15 novembre, matin, après-midi et soir :
Transports.

Lundi 17 novembre, matin, après-midi et soir :
Santé et sécurité sociale.

Mardi 18 novembre, matin, après-midi et soir :
Universités ;
Articles non rattachés ;
Seconde délibération ;
Vote sur l'ensemble.

Mercredi 19 novembre, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :
Troisième lecture de la proposition relative au viol ;
Projet relatif à la participation des femmes aux élections municipales ;
Deuxième lecture du projet relatif aux agences de recherches ;
Deuxième lecture du projet relatif aux opérations de capitalisation ;
Proposition de M. Foyer concernant le régime des valeurs mobilières.

Judi 20 novembre, après-midi et soir :
Eventuellement, suite de la proposition de M. Foyer concernant le régime des valeurs mobilières ;
Projet, adopté par le Sénat, relatif aux appellations d'origine ;
Deuxième lecture de la proposition relative aux prescriptions des actions publique et civile ;
Projet, adopté par le Sénat, relatif aux billets de banque et monnaies ;
Projet relatif à l'application du code de procédure pénale dans les territoires d'outre-mer ;
Projet relatif à l'application de la législation sur l'enfance délinquante dans les territoires d'outre-mer.

Vendredi 21 novembre, matin :
Conventions internationales.

Après-midi :
Questions orales sans débat.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, le dixième anniversaire de la mort du général de Gaulle tombera le dimanche 9 novembre. Toute la France pensera à lui. Mais, ce jour-là, l'Assemblée ne siégera pas.

Par quel moyen le bureau estime-t-il que l'Assemblée nationale pourra se joindre à toute la France afin de rendre hommage à la mémoire du général de Gaulle ?

Etant donné le mouvement que va susciter cet anniversaire, on ne comprendrait pas que l'Assemblée nationale soit absente parce que cet anniversaire tombe un dimanche.

M. le président. Monsieur Hamel, je ferai part de votre question à M. le président de l'Assemblée nationale.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1981 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1981 (n° 1933, 1976).

RADIO-TELEVISION (Suite.)

M. le président. Nous continuons l'examen de la ligne 74 de l'état E annexé à l'article 30 et de l'article 37, concernant la radio-télévision.

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu les rapporteurs.
La parole est à M. Fillioud, premier orateur.

M. Georges Fillioud. Merveilleux article 19 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 ! Il dispose que les résultats de l'exercice antérieur, présentés par les organismes issus de l'O. R. T. F., doivent être soumis au Parlement : ce qui nous vaut l'indicible plaisir d'être réunis quelques-uns, en ce mardi soir, pour débattre, avec un ministre distingué et courtois, le ministre de la culture et de la communication, des problèmes de la radio et de la télévision de la nation ; de leur présent et de leur futur ; et du développement, en forme d'explosion, des techniques nouvelles de l'audio-visuel.

Après une paire d'heures, ou un peu plus, consacrées — ou sacrifiées — à ces sujets mineurs, nous ne serons appelés, comme représentants du peuple, qu'à dire par « oui » ou par « non » si nous sommes pour ou contre une augmentation de la redevance de l'ordre de 8 p. 100. Nous n'avons pas, en effet, avis à donner sur l'usage des recettes correspondantes. Ni sur l'exécution des missions de service public confiées aux « responsables » des chaînes — en réalité, ils ne sont responsables que devant le Gouvernement, qui les nomme, les renomme ou les déchoit, selon son bon plaisir. Nous n'avons à juger que les comptes du précédent budget exécuté, non celui qui va s'achever, mais celui qui a pris fin il y a dix mois. Cela s'appelle « le contrôle parlementaire », modèle Giscard 74, rectifié 80, toujours coté à l'Argus.

M. Emmanuel Hamel. De plus en plus coté à l'Argus !

M. Georges Fillioud. Provisoirement, cette occasion tient la cote, malgré son mauvais état.

Quant au vrai débat sur la réalité du présent et la présence du futur en hautes, basses et moyennes fréquences, nous l'aurons le moment venu. C'est-à-dire quand le pouvoir jugera que ce moment est venu. C'est-à-dire lorsque tout aura été décidé par lui ; et par lui seul tranché. Pour l'heure, nous n'avons donc que l'ineffable article 19 de la loi n° 74-696, écrit en giscardien, dans ce texte giscardissime. Ce fut la première œuvre législative du nouveau régime. A l'époque, on a dit qu'elle avait été votée « à la hussarde » : je dirai plutôt « à la giscard ».

Le septennat commençait à peine, tous les courants de droite confluaient. On ne percevait pas encore très bien la ligne de partage des eaux : M. d'Estaing présidait, M. Chirac « chiraquait ». C'aurait pu être l'ivresse de la navigation océane, ce fut bien vite l'enlèvement dans les marécages où fleurissent les nénuphars.

Depuis lors, les nymphéacées ont gagné toute la surface des eaux troubles où baigne l'appareil de l'Etat. Elles s'étaient aussi, maintenant, sur la paroi extérieure de tous les tubes cathodiques. Après tout c'est la fonction de la télé que de reproduire à l'infini l'image de la société dont elle n'est que le miroir. C'est bien pourquoi aujourd'hui ses reflets sont si ternes, si flous, si atténués, et ses couleurs si grises.

Parce que gris est notre temps, grise est notre télévision, que ne grisent plus ni l'enthousiasme, ni l'imagination, ni l'esprit créateur, ni la foi.

Je ne parle pas des professionnels qui la font : ils ont le métier et ils ont le talent. Mais on ne fait rien de grand, on ne fait rien de beau, lorsque la liberté est mesurée.

Car c'est bien de la liberté qu'il s'agit, d'elle d'abord, d'elle seule. Pas des additions misérables qui nous sont soumises et dont je ne dirai mot, car tous ces chiffres ne servent qu'à masquer, déguiser, défigurer, dissimuler, emprisonner.

Pourtant avec les moyens qu'offrent ces chiffres, il y aurait moyen de faire une autre télévision. Une bonne. Une vraie.

Il suffirait de le vouloir. Il suffirait de le permettre. Et tout serait changé, puisque les hommes pour le faire sont là pour le faire. Mais on leur préfère ces grenouilles enflées qu'on gonfle et qui nous gonflent, et qui finiront bien par éclater : mais qu'est-ce qu'elles se croient ?

« Quoi de plus commun que de se croire deux nez au visage et de se moquer de celui qui se croit deux trous au cul ? » C'est une citation, de Diderot, dans *Les Bijoux indiscrets*. Du même, dans *Jacques le fataliste* : « Si vous me savez peu de gré de ce que je vous dis, sachez que vous m'en devez beaucoup de ce que je ne vous dis pas. » Opportune maxime, n'est-ce pas ? Elle aurait pu être inventée à l'usage de ceux qui parlent et de ceux qui se taisent sur les ondes giscardisées. Pour ce qu'ils disent, et pour ce qu'ils ne disent pas.

Par l'expression ou par le silence, le roi est toujours bien servi. Il y a, en effet, les « dits » et les « non dits ». Comme il y a la mesure du temps, et l'usage qui en est fait.

Je dispose d'un document que je suis prêt à remettre à qui le voudra et, bien entendu, d'abord à vous, monsieur le ministre, établi par l'écoute permanente de 2 554 journaux télévisés, représentant 1 200 heures de programmes d'information, concernant les trois sociétés nationales, T.F.1, Antenne 2, F.R.3, pour les sept principales émissions quotidiennes diffusées par ces chaînes : T.F.1 actualités, 13 heures, 20 heures, 23 heures ; Antenne 2, 12 h 45, 20 heures, 23 heures ; Soir 3, 22 heures.

Il y a là douze pages de chiffres que je ne vais pas vous lire. Chacun pourra en prendre connaissance. Je n'en donnerai que l'analyse globale mais, pour marquer la précision de ces mesures, je vous livre, à titre d'exemple, ce qui a été relevé sur le seul journal de T.F.1, 13 heures, en un seul mois, le premier de la période de référence, c'est-à-dire juillet 1979.

Ce mois-là sur T. F. 1, trente et une personnalités politiques ont parlé au total 5 103 secondes ; vingt-six interventions de la majorité, cinq de l'opposition ; 4 680 secondes pour la majorité, 423 secondes pour l'opposition. Le Président de la République a parlé cinq fois. Le Premier ministre zéro fois ; d'autres membres du Gouvernement onze fois ; des porte-parole du R.P.R., six fois ; de l'U.D.F., quatre fois ; du P.S., trois fois ; du P.C., deux fois ; du M.R.G., zéro fois.

Les temps de parole sont ainsi notés dans le détail, par le menu, à la minute, pour tous les journaux télévisés, de toutes les chaînes, tous les jours, pendant un an. C'est là un document irréfutable.

Et cela donne, comme résultats d'ensemble, sur une année : 2 130 interventions de porte-parole de la majorité ou de l'exécutif ; 816 interventions de porte-parole de l'opposition ; 72 heures 41 minutes 08 secondes pour la majorité et l'exécutif ; 23 heures 51 minutes 41 secondes pour l'opposition ; soit 75,2 p. 100 du temps pour la majorité et 24,7 p. 100 du temps pour l'opposition en un an, sur les trois chaînes, pour les sept journaux télévisés quotidiens.

Un quart, trois quarts : voilà l'équité. La gauche est « le quart-France » de la télévision. Alors qu'elle est la moitié de la nation. Pour le moins et pour l'instant.

Encore ne s'agit-il là que des minutages, tandis que plus encore compte le contenu, car lorsque ce ne sont pas des invités politiques qui parlent, ce sont les robots fabriqués par le régime. Sans autre contradiction que celle de leur conscience. Qui ne passe jamais à l'antenne. Ce qui a fait dire un jour à François Mitterrand, interrogé par un imprudent sur le point de savoir s'il écoutait France-Inter : « Oui, j'écoute Inter, pour savoir ce que pense le Gouvernement. »

On dit quelquefois qu'il n'y a ni consigne ni censure, que l'autocensure suffit à l'autosatisfaction, et que si plusieurs journalistes politiques parmi les plus éminents parlent comme Giscard, c'est parce qu'ils pensent comme lui. Sincèrement,

profondément, librement et naturellement. Toutefois, ce phénomène, mimétisme ou télépathie, a ses limites, dont les bornes sont souvent franchies.

J'en citerai deux exemples.

Juillet 1979. En ces temps, le Président voyageait dans les provinces du Pacifique.

Le 12 de ce mois, M. Pierre Hunt, alors porte-parole de l'Elysée, commente une déclaration officielle pour faire savoir aux populations des territoires et du continent la grande portée de la grande politique giscardienne dans les mers chaudes.

Trois jours après, c'était le 15 de ce même juillet, l'envoyé spécial de TF 1 dans ces contrées lointaines commente à son tour et explique pourquoi le chef en exercice de la France éternelle est allé là-bas. Et il reprend, phrase pour phrase, mot pour mot, les propos de M. Hunt : 37 lignes, 151 mots. Il n'a oublié que les guillemets, pour laisser croire qu'il disait ce qu'il pensait, ou qu'il pensait ce qu'il disait, alors qu'il ne faisait que réciter. Là aussi, je suis prêt à fournir à qui le voudra les deux scripts pour qu'ils puissent être comparés.

Plus récemment. C'est la stratégie audiovisuelle des voyages à l'étranger : Giscard se déplace, la télé suit. Elle le suit, elle le précède, elle l'accompagne. Ça coûte cher, mais ça rapporte gros en effet de propagande.

Car c'est en plusieurs temps, et en beaucoup de mouvements. Matin, midi, et soir, pendant des jours : le Président va partir. Le Président part. Le Président est parti. Le Président va arriver. Le Président est arrivé. Le Président va repartir. Le Président repart. Le Président est revenu. Le Président parle. Le Président repart. Pour pouvoir enfin parler de tout ce qu'il n'a pu dire pendant qu'il était parti.

Donc, la dernière fois, c'était la Chine. A part le safari de mouflons au Thibet, province occupée par la force et les Chinois, comme d'autres en Afghanistan, on ne peut pas dire que ça ait été la « méga réussite » diplomatique, ce voyage !

Le correspondant de l'A.F.P. à Pékin, homme de métier, faisant son métier, téléaxe une dépêche ainsi titrée : « Désaccord entre Paris et Pékin ». La dépêche est diffusée sur les fils de l'agence. Mais quelques heures plus tard, sur injonction de la direction, une nouvelle dépêche est diffusée avec la mention « urgence, rectificative » : « Il fallait lire : accord entre Paris et Pékin ». La différence n'est pas grande. Tout est dans tout. Et le contraire aussi.

Ce ne sont là que des cas où l'on imprime le mouvement à l'information. Il est fréquent aussi qu'on la supprime. Ou qu'on la réprime.

Qu'on la supprime : voici un exemple, parmi tant, que Pierre Mauroy aurait voulu exposer ici. Empêché, il m'a chargé de le faire à sa place. Il concerne l'émission « Mosaïque », sur FR 3, consacrée aux problèmes de l'immigration.

Le 4 juin dernier, on enregistre un débat avec M. Stoléru. Vous connaissez ? C'est celui qui s'occupe des expulsions. L'émission ne lui plaît pas. Elle ne dit pas ce qu'il faut dire et elle dit ce qu'il ne faut pas dire.

Le 6 juin, trois membres du cabinet dudit Stoléru, Lionel, visionnent le film et imposent des coupes. Du coup, les réalisateurs de l'émission refusent de la signer. Le 1^{er} juillet ils sont convoqués chez M. le ministre, qui leur exprime qu'ils doivent ou s'incliner ou s'en aller.

Le 12 septembre tombent les sanctions : six licenciements dans l'équipe de « Mosaïque ». Ejection des pigistes et des contractuels ; nouveau producteur délégué : un monsieur ci-devant conseiller de Stoléru. En somme quoi ? On normalise ! C'est normal ! La télévision n'est-elle pas d'abord un instrument de normalisation ?

A ce propos, comment n'être pas frappé de l'extraordinaire lucidité de nos commentateurs patentés dès lors qu'il s'agit de l'étranger et de leur incapacité à voir clair, comprendre et raisonner dès lors qu'il s'agit de juger au plus près, c'est-à-dire de juger français ? C'est en somme la magistrature des presbytes : « je ne vois rien de près ; je ne vois clair que de loin ». Voyez comme ils sont sévères pour M. Carter à chacune de ses fautes. Voyez comme ils sont complaisants pour notre Président. Et écoutez la différence !

Même ment lorsqu'il s'agit du peuple et que le peuple se trouve à l'États, les voilà qui s'enflamment pour les justes revendications ouvrières quand c'est en Pologne que la colère monte. Mais

quand c'est en France qu'elle gronde, leurs oreilles sont bouchées; leurs yeux clos, leurs micros coupés, leurs caméras débranchées, leurs projecteurs et leurs esprits éteints. Et ceux-là qui s'attendrissent sur les mineurs de Gdansk sont les mêmes qui filment, tranquilles, les bâtiments de la Royale en guerre contre les marins-pêcheurs.

Outre l'omission, la soumission, la pression, la censure, le mensonge, et les larmes à l'œil des crocodiles des ondes et des marigots, il y a d'autres techniques encore du gouvernement audiovisuel : ainsi l'alibi; ainsi le silence.

L'alibi. Vous organisez un faux débat. Rien ne se dit de ce qui devrait l'être ou pourrait intéresser. Rien n'intéresse personne. Mais le tour est joué. L'opposition est censée avoir parlé. C'est ce que Laurent Fabius appelle « ces face à face qui se transforment en biais à biais. »

Pour parler de la gauche et surtout contre la gauche, un homme de gauche a toujours accès aux antennes; pas pour parler contre la droite.

Diderot toujours : « La liberté d'écrire, ou de parler impunément, marque, ou l'extrême bonté du prince, ou le profond esclavage du peuple. On ne permet de dire qu'à celui qui ne peut rien. » C. Q. F. T. : ce qu'il faut téléviser. Ce peut être aussi : ce qu'il faut taire. La parole est d'or, le silence est de diamant. C'est pourquoi on parle d'or mais on ne parle pas de diamants. (Sourires.)

Et voilà maintenant qu'on enseigne le bon usage de la violence !

Ça suffit les cadavres ! Arrêtez les mouches ! Les P. D. G. veillent ; ceux de T. F. 1, d'Antenne 2, de F. R. 3, enfin tous, viennent de l'écrire. Belle brochette ! Belle brochure !

Ecoutez, ça vaut la peine : page 14, page morale, déontologique et tout, je pose les guillemets et je retiens : « Les responsables des journaux télévisés sont tenus de fournir aux téléspectateurs une information complète, à sélectionner dans les données dont ils disposent. C'est dans cette sélection que s'exerce pleinement la responsabilité du journaliste. Elle consiste à choisir à la fois l'information (choix qui peut faire d'un incident un événement), l'image (qui amène le téléspectateur à se faire une certaine idée de l'événement) et le commentaire (dont le contenu ainsi que le ton peut considérablement modifier l'impression faite par l'image). » Fermez les guillemets. Fermez le ban.

Ma parole ! Ils ont tout compris, MM. Guillaud, Ulrich et Condamine, sauf que la vraie violence n'est pas celle de l'image, mais celle de la réalité, sauf que ce n'est pas de la télé qu'il faut l'extirper mais que c'est de la société qu'il faut l'arracher.

A part ça, nos téléviseurs en chef voient soudain juste. C'est l'aveu.

Ils disent, enfin, ils l'écrivent, et le publient : l'instrument peut être manipulé ! Ils peuvent transformer un incident en événement. Ils peuvent faire suggérer à l'image l'idée qu'on a décidé d'imposer à travers elle. Ils peuvent changer complètement la signification des images par un commentaire approprié !

Nous le savions. Nous le disions. Ils le savaient. Ils ne le disaient pas. Ils le faisaient. Nous le dénoncions. Maintenant, les choses sont claires !

Acte pris de cette confession sans contrition, il reste enfin la répression. Car pour l'imposition d'une seule version, il faut supprimer toute contestation. Le plus simple est alors d'en interdire l'expression. C'est en bonne voie. Le préfet Philip, de la région Rhône-Alpes, l'a dit tout cru l'autre jour : « Il n'y a qu'à mettre les journalistes indociles en prison. »

M. Emmanuel Hamel. Il n'a pas dit cela !

M. Georges Fillioud. Les journalistes, les radioteurs, les syndicalistes, les empêchés, les cibistes, les persifleurs, les sans-filistes, bref, tous les emmerdeurs, malheur à celui par qui la vérité arrive ! Cette chanson-là est interdite. Il n'y a d'antenne que pour les chœurs du consensus. Et coule l'eau tiède des récepteurs... Sommeillez en paix, téléspectateurs ! Et votez de même, électeurs ! Il ne se passe rien en Giscardie. La télé veille ; l'Etat y surveille ; la liberté est bien surveillée.

Vous nous avez déjà dit et nous répétez sans doute, monsieur le ministre : « Ce n'est pas moi, c'est la loi ! » C'est au nom de la loi qu'on poursuit, qu'on « instructionne », qu'on inculpe

huit députés, dont sept socialistes, coupables d'avoir parlé quelques minutes sur des fréquences autour desquelles vous avez mis vos réseaux de barbelés.

Mais permettez, monsieur le ministre. Si les lois sont les lois, que ne les appliquez-vous toutes ? Que ne les appliquez-vous à tout le monde ? Radio Monte-Carlo n'est sans doute pas une radio libre — puisque vous la détenez — mais elle n'en est pas moins pirate. Elle émet sans droit depuis un point du territoire national, comme n'importe quelle Radio Riposte. Que ne la mettez-vous à l'amende, au lieu d'en percevoir les dividendes ? Pourquoi son directeur, votre ami Michel Bassi, n'est-il pas, comme nous, traîné devant les tribunaux ? Pourquoi votre autre ami, Robert Hersant, continue-t-il d'échapper à tous les juges, alors qu'il est réfractaire — il ne l'était pas au moment où il l'aurait fallu — à la législation sur la presse ?

Pourquoi n'ordonnez-vous pas le respect de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 prévoyant la mise en place des comités régionaux de l'audio-visuel, qui dans aucune région de France n'ont encore été créés six ans après ?

Pourquoi ? Pourquoi ? Parce que vous voulez une information borgne et malentendante qui ne regarde que d'un côté et n'entend que d'une oreille.

Ecoutez donc des deux vôtres ce conseil aux handicapés de la communication, donné encore par Diderot — toujours lui, mais pour la dernière fois — dans sa lettre sur les aveugles à l'usage de ceux qui voient : « Les grands services sont comme de grosses pièces d'or ou d'argent qu'on a rarement l'occasion d'employer ; mais les petites attentions sont une monnaie courante qu'on a toujours à la main. » Le jour viendra bientôt où le peuple vous rendra enfin la monnaie de votre mauvaise pièce. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, votre budget traduit un effort de rigueur, de continuité. Pour cette raison nous le voterons. Mais pour ma part, je ne le voterai pas les yeux fermés. Si la continuité budgétaire est souvent une qualité, ici, elle est aussi une faiblesse.

Dans le domaine de l'audio-visuel, le monde bouge. Or j'ai bien l'impression que la France, elle, fait du surplace.

La révolution audiovisuelle frappe à notre porte. Les nouveaux progrès technologiques, les satellites, la télévision par câbles, les fibres optiques, les vidéo-disques, tous les procédés abondamment décrits tout au long des rapports de nos commissions ou des différentes études qui ont pu être faites vont nous faire entrer résolument dans l'ère de l'abondance de l'image et du son.

Il est évident que notre pays ne peut pas rester à l'écart de cette fantastique révolution.

Dans un monde qui bouge, la France, protectrice frileuse d'un monopole fatigué fait figure de pays sous-développé ! Et ce ne sont pas nos discussions timides sur l'introduction prochaine d'une quatrième chaîne de télévision — discussions qui ont, selon moi, dix ou quinze ans de retard — qui changeront quoi que ce soit.

Ne nous berçons pas d'illusions. Nous ne fermerons pas nos frontières aux télévisions tombées du ciel. Nous ne résisterons pas longtemps aux formidables puissances industrielles japonaise ou américaine qui d'ores et déjà se mobilisent autour du matériel et des programmes vidéo.

Dans la guerre culturelle qui s'annonce autour de l'audio-visuel, notre sous-développement d'aujourd'hui constitue le prélude à la colonisation culturelle.

Et le plus grave, c'est que je ne discerne aucune volonté de sortir de cet état de sous-développement.

Cette révolution audiovisuelle fait peur. Elle dérange les situations protégées, et l'on cherche par tous les moyens à l'endiguer. Certains, sous prétexte de plus de souplesse, rêvent de reconstituer l'ex-O. R. T. F. Ces actions de retardement me font penser, monsieur le ministre, à ces fragiles digues de sable que font les enfants sur la plage pour arrêter les flots, et que la marée montante a vite fait d'emporter.

Notre télévision me donne l'impression d'être paternaliste ; une télévision qui considère le téléspectateur comme un citoyen mineur, incapable de faire ses choix lui-même, un citoyen mineur qu'il faut maintenir en tutelle, divertir, éduquer, infor-

mer, non selon ses goûts et ses aspirations, à lui, mais selon les vœux d'une pseudo élite culturelle et bureaucratique. Je vous renvoie au système « E. P. M. » décrit par François de Closets.

Est-il encore acceptable que ce soit au cabinet d'une ministre que l'on décide si le téléspectateur de telle chaîne aura droit, tel soir, à un film ou à une émission de variétés ?

Oui, il faut que notre télévision passe à l'âge adulte, à l'âge de l'émancipation, c'est-à-dire à celui de la liberté.

Bien sûr, cette émancipation n'est pas sans problèmes, elle porte en elle le meilleur et le pire. Bien sûr, cette émancipation ne peut se faire du jour au lendemain. Il nous faut faire preuve de sagesse et de prudence, mais la pire des politiques serait assurément la politique de l'autruche.

Il nous faut maintenir une double volonté : la volonté de faire face à la révolution audio-visuelle, la volonté de considérer le téléspectateur comme majeur.

Cela implique, à l'évidence, la remise en question de la loi de 1974.

Il faut donner de nouveaux cadres à la liberté.

Dans un pays qui se réclame du pluralisme social et culturel, dans un pays qui, dans quelques mois, j'en suis convaincu, fera encore et plus que jamais, le choix du pluralisme, le monopole de la radio, de la télévision et des communications est-il encore légitime ?

Ma réponse est claire : non !

Peut-être le monopole était-il justifié lorsqu'il y avait pénurie des ondes. Aujourd'hui, au plan de la radio, de la télévision, et plus généralement de l'audio-visuel, la pénurie est derrière nous.

Voilà pourquoi la frontière de la liberté s'est aujourd'hui déplacée !

Voilà pourquoi, par exemple, monsieur le ministre, ce n'est pas en décentralisant le monopole de la radiodiffusion que vous répondrez à l'aspiration des radios locales et aux exigences d'une société pluraliste !

Voilà pourquoi aussi, en entretenant la pénurie télévisée, je suis convaincu qu'on ne sert pas la cause du pluralisme !

Déjà, le monopole apparaît à un nombre grandissant comme un privilège archaïque.

Dans cet audiovisuel de l'âge adulte, il va falloir redéfinir la notion d'intérêt général, fixer le rôle de l'Etat, l'étendue des missions éventuelles de services publics et les moyens de les assurer.

C'est à une nouvelle redéfinition des règles du jeu que je vous invite, monsieur le ministre.

Il faut que vous preniez un rendez-vous prochain avec notre assemblée pour mettre en œuvre la grande loi de l'orientation audiovisuelle dont la France a besoin. Mais, il faut aller vite.

Regardez autour de vous, un nombre croissant de pays ont adopté les voies de la liberté pour leur industrie audiovisuelle. Combien de temps pourrions-nous maintenir encore notre état de sous-développement et votre tutelle protectionniste, politique et culturelle ?

Si je m'en rapporte aux conclusions du rapport sur « les futurs de la télévision », lequel — je le souligne au passage — constitue un travail remarquable, accompli cette année à l'initiative d'Antenne 2, je lis, page 162 : « Le problème le plus important est sans doute la faible perception par les pouvoirs publics des enjeux économiques du secteur du logiciel de la communication. Le risque, bien évidemment, est de se retrouver démunis, face à la montée d'une concurrence étrangère qui aura appris la pratique de la diversification des programmes. »

Et pourquoi se plaindre de l'impact de l'audiovisuel américain si l'on ne se donne pas les moyens économiques d'y résister ?

Oui, monsieur le ministre, je vous le disais au début de mon propos, notre pénurie préfigure le sous-développement et le sous-développement préfigure la colonisation.

Le marché de l'audiovisuel est destiné à devenir, dit-on, le plus grand, le plus important marché du monde au plan du matériel comme au plan des programmes et de la création.

Je suis, pour ma part, convaincu que la France est capable de se doter d'une industrie de l'audiovisuel à la mesure de sa technologie, de sa culture, de ses talents, de ses ambitions et de son rôle dans le monde.

Alors, monsieur le ministre, faisons le choix de l'avenir, c'est-à-dire celui de la confiance, celui de la liberté. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

M. la président. La parole est à M. Tassy.

M. Marcel Tassy. Monsieur Lecat, vous êtes le ministre des promesses non tenues. Il y a un an, lors de la discussion budgétaire vous aviez promis pour le printemps un grand débat parlementaire sur la communication, y compris sur ses nouvelles techniques.

Vous n'avez pas tenu parole. Bien que les députés communistes ne se fassent pas d'illusion sur les résultats de débats qui risquent fort de ne déboucher que sur des vœux pieux, ils jugent cette attitude révélatrice de votre crainte de voir aborder sérieusement la grande question de l'information dans notre pays.

Au fonds, monsieur le ministre, vous êtes un garde vigilant qui veille à ce qu'on ne vienne pas chasser sur les terres réservées du Président de la République.

Car il s'agit bien de cela.

Vous avez beau évoquer la loi de 1974 et l'illusoire indépendance des sociétés de radio-télévision, tout montre à l'évidence — y compris les travaux sabotés de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale — que le véritable président de ces mêmes sociétés se trouve à l'Élysée.

D'ailleurs il est des circonstances où même publiquement vous n'êtes pas gêné aux entournures de l'indépendance lorsque, par exemple, vous éditez un code moral pour la télévision sous le prétexte hypocrite de lutter contre la violence.

Sous la V^e République, la domestication de ces grands moyens d'information, de culture et de loisirs populaires que sont radios et télévisions a trouvé son expression achevée avec Valéry Giscard d'Estaing.

Pour ce faire sont à l'œuvre des hommes liés sur le volet : présidents des différentes sociétés, chefs des services politiques, économiques et bien sûr les vedettes du micro et du petit écran, qui allient un sens aigu de l'opportunité politique à un talent certain de présentateurs ou d'animateurs chargés de faire passer le discours du pouvoir, non seulement pour les journaux parlés et télévisés, mais aussi pour des émissions dont l'innocence politique n'est qu'apparente.

On observe aussi une manière d'articuler les émissions entre elles, qui permet à l'occasion d'amoinrir la portée positive d'un message qui n'est pas élyséen. Par exemple, on programme, tout de suite après un *Cartes sur table* avec le secrétaire général du parti communiste français, une émission dont l'anticommunisme n'a d'égal que sa grossièreté.

La télévision et la radio sont devenues un moyen de pouvoir et non point un instrument de culture, de communication sociale, de dialogue, de polémique et de débats.

Elles ont été transformées en outil d'intoxication, en véhicule de la culpabilisation, de l'anxiété et de la désespérance, en moyen pour renforcer le repliement sur soi, pour isoler chaque Français et le rendre passif dans sa solitude.

Elles sont des armes privilégiées de la guerre idéologique. Elles n'ont rien à voir avec un grand service public national, pluraliste et démocratique de l'information, de la culture et des loisirs.

Pour le chef de l'Etat, aujourd'hui, tout ce qui compte c'est que les Français se mettent bien dans la tête que tous nos maux viendraient du pétrole, du parti communiste, de la C. G. T., du fanatisme religieux et de l'imminence d'une troisième guerre mondiale.

C'est le règne du matraquage idéologique, de la censure et de l'autocensure.

Cela s'accompagne d'un appauvrissement des aspects culturels et de loisir populaire de la radio et de la télévision — il n'est que de voir par exemple les envahissantes et abêtissantes

séries américaines — parce que tout est soumis, réduit à un impératif unique : le consentement populaire à votre politique d'austérité.

La radio et la télévision, c'est l'anti-information.

Par moment on pourrait croire que la France entière retient sa respiration dans l'attente de la proclamation de la candidature aux présidentielles de tel ou tel personnage. Le discours politique est systématiquement dévalorisé : la politique devient l'affaire des politiciens qui se chamaillent à coups de petites phrases.

On donne une image caricaturale de la politique, contre laquelle nous nous élevons nous, communistes. Non pas parce que n'existeraient pas les politiciens et la politique politicienne, mais parce que l'on tente d'accréditer l'idée que toutes les politiques se ressemblent et avec elles les hommes politiques. Parce que l'on ne permet pas aux Français de juger par eux-mêmes ce qui est bon ou mauvais pour chacun d'eux. Parce qu'on les empêche de faire la différence entre le grenouillage politicien et le noble combat politique pour la libération des hommes.

Faut-il que le pouvoir soit bien inquiet au sujet de son avenir pour que l'on évite toute information sur les manifestations de soutien à la candidature communiste à l'élection présidentielle ?

Certes, le contraste est grand entre, d'un côté, les milliers de personnes rassemblées aux portes de Renault, à la Mutualité, au Havre et à Cherbourg et, de l'autre côté, le petit jeu stérilisant, que l'on veut croustillant, des déclarations ou des absences de déclaration de tel candidat ou candidat à la candidature.

Le mensonge, comme le disait récemment mon ami Pierre Juquin, « consiste à mettre dans le même sac les politiciens et les communistes ». Alors, il vaut mieux taire les importantes déclarations de Georges Marchais, par exemple, sur la place des ouvriers et des employés dans la nation, sur les résultats obtenus quand des responsabilités sont confiées aux communistes.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Si c'était vrai !

M. Marcel Tassy. Il vaut mieux faire croire à on ne sait quel isolement des communistes plutôt que d'informer honnêtement des chemins nouveaux qu'ils proposent pour bâtir une union solide et durable et parvenir à un rassemblement majoritaire de notre peuple pour un vrai changement.

C'est le parti pris de la politique-magouille, de la politique-repoussoir, en évitant, évidemment, d'y mêler le Président de la République. Au contraire, tout est fait pour valoriser sans cesse et minutieusement son image de marque.

Ou alors on ment par omission. J'ai en mémoire le journal de TF 1 à 13 heures, le 25 octobre. On y fait une espèce de tour du monde par Moscou, bien sûr, Kaboul, Varsovie, Rome, Bilbao, Athènes et Tunis.

Les informations françaises ? La tenue de deux salons à Paris, l'entraînement de l'équipe nationale féminine de ski et, bien sûr, le tiercé.

La seule information de politique intérieure, je dis bien la seule, et qui prit allure de désastre mondial, ce fut l'annonce de l'exclusion d'un des 700 000 membres du parti communiste. La veille à Paris avait eu lieu un rassemblement de milliers de mineurs venus dire qu'il fallait exploiter les richesses de notre sous-sol. S'était tenu aussi, à l'Assemblée, le débat sur le budget de l'éducation. Tout cela, à l'évidence, n'intéressait pas la rédaction de TF 1.

Allez parler après cela d'information !

D'autres exemples ?

En deux jours sur Europe 1, France Inter et R. T. L., aux journaux de 13 heures et de 19 heures, on en a dit plus sur les assises des patrons tenues à Strasbourg que sur les luttes des travailleurs en cinq jours.

Du 20 au 24 octobre, ces mêmes stations de radio ont consacré au total une heure vingt minutes et trente secondes à la politique extérieure, une heure vingt minutes à l'activité des partis de la majorité et seulement quarante-quatre minutes aux informations sociales et aux luttes.

Sur dix jours, à Antenne 2, au journal de 20 heures, on a décompté en moyenne dix-huit minutes pour l'actualité inter-

nationale, huit minutes pour la politique extérieure, trois minutes sur les questions économiques et sociales, une minute d'informations diverses, et six secondes — je dis bien six secondes — sur les luttes sociales.

Mardi dernier, 30 000 travailleurs se sont rassemblés devant l'Elysée pour défendre Manufrance. Des centaines de milliers de lettres, de télégrammes ont afflué chez le Président de la République. Manifestement, cette initiative importante par son sujet et son ampleur, et nouvelle dans sa forme, ne constituait pas un « événement », comme on dit, pour les responsables de l'information. Ils l'ont censurée.

Mais il est des silences tout aussi évocateurs de la singulière conception que l'on a de l'information dans les rédactions des grands moyens d'information, presse écrite comprise. C'est, par exemple, l'absence d'écho sur la nuit des bijoux Cartier, place Vendôme, à Paris, dont les mauvaises langues disent qu'elle aurait coûté 500 millions de centimes. Il est vrai que, par les temps de crise où le Président et ses ministres prêchent à longueur de journées en faveur des sacrifices pour tous, il y a des événements sur lesquels il vaut mieux être discret.

Monsieur le ministre, les Français ne se retrouvent pas dans votre radio-télévision.

Pour vous, il ne faut pas qu'ils y soient présents, qu'ils y jouent un rôle actif car ce serait aussitôt montrer leur vie telle qu'elle est, souvent difficile, très dure pour les ouvriers, compliquée, pénible pour les femmes, dramatique pour les jeunes. Leurs soucis, leurs espoirs doivent être ignorés, l'identité régionale gommée.

L'information radio-télévisée ne doit surtout pas se faire autour de l'affrontement fondamental, l'affrontement de classes. Tout est arrondi, oublié, déformé pour éviter ce terrain. A l'intention des grands moyens d'information, les mineurs du puits d'Estival, dans le Gard, ont écrit au fond de la mine : « Parlez de nous ». Surtout pas ! Il faut, au contraire, ignorer les conflits sociaux, ou alors les faire apparaître comme dérisoires, dépassés et même contraires à l'intérêt du pays.

Tout cela s'accompagne, l'un ne pouvant aller sans l'autre, d'un anticommunisme forcené, d'un antisoviétisme grossier. A écouter la radio, à voir la télévision, on a aujourd'hui l'impression qu'en la matière une espèce de compétition est lancée.

La plupart des présentateurs et commentateurs montrent l'affligeant et déshonorant spectacle de journalistes passés maîtres dans l'art de la caricature, de la falsification et du mensonge par omission.

Un seul exemple que tout le monde ici a pu vérifier ; celui de l'intervention du ministre de l'intérieur, à cette même tribune, dans le débat sur l'attentat de la rue Copernic. On a pu voir à la télévision M. Bonnet, se faisant menaçant et mystérieux, répondre à Robert Ballanger que l'enquête pouvait prendre une voie à laquelle les communistes n'avaient pas pensé. Le soir, à 20 heures, Roger Gicquel insista lourdement, tout aussi mystérieusement, sur la petite phrase du ministre, mais jamais on n'entendit que ce dernier fut contraint, à la demande du président du groupe communiste, de préciser que les communistes n'étaient en rien concernés.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Ce n'est pas encore démontré !

M. Marcel Tassy. Monsieur le ministre, vous qui, ces jours-ci, semblez très soucieux de déontologie en matière de télévision, comment appelez-vous cela ? Pour moi, monsieur Vivien, c'est de la manipulation.

La télévision sert de support privilégié à la croisade anti-communiste. Nous ne disons pas cela à partir de sentiments partisans, par esprit de chapelle, mais parce que c'est préjudiciable à la démocratie et à l'intérêt de la France.

La désinformation élevée à la hauteur d'une institution, voilà un des aspects les plus inquiétants de la politique de l'Elysée.

Comme l'écrivait André Carrel dans *L'Humanité-Dimanche* « On ne fera jamais croire à personne que la présence de deux ou trois journalistes communistes dans les services politiques et parmi les chroniqueurs signifierait je ne sais quelle révolution à la télévision. La vérité est tout autre. Ils n'en veulent pas, parce que cela serait un coup de pistolet dans le concert, dans le système. »

De même que n'est pas supportable la moindre libre expression des travailleurs comme on vient de le voir avec « Radio-Quinquin ».

Les radios libres, monsieur le ministre, c'est la lutte d'un peuple qui étouffe sous le poids de votre propagande dans un pays ignoré de vos grands moyens d'information. La répression que vous exercez contre ces radios de lutte témoigne de votre peur de la vérité. Elle est en même temps le symbole de votre conception de la liberté d'expression : d'un côté, le matraquage idéologique par les moyens officiels d'information, de l'autre le matraquage au sens propre, si l'on peut dire, de ceux qui veulent s'exprimer librement.

Comment osez-vous parler, après cela, de communication ?

Nous nous attendons à tout de la part de votre pouvoir. Nous savons que vous avez l'intention d'amplifier encore le poids de la propagande élyséenne.

L'effort produit par la radio et la télévision pour faire vivre les élections américaines n'est pas sans arrière-pensée. Dans notre pays, l'élection présidentielle s'annonce et vous enviez sans doute le modèle d'outre-Atlantique.

Ah ! que la vie serait douce en France pour la grande bourgeoisie capitaliste, si elle pouvait s'offrir une alternance dans la continuité !

Mais ne rêvez pas, monsieur le ministre. Nous ne sommes pas aux Etats-Unis, nous sommes en France, où existe heureusement un grand parti communiste. Un parti communiste qui lutte avec les travailleurs contre le déclin organisé de notre pays et pour créer les conditions du changement démocratique, changement qui concerne aussi la liberté d'expression, d'information et qui suppose le développement d'un grand service public national de l'audio-visuel diversifié, décentralisé, démocratique et pluraliste.

Nous n'aurons de cesse tant qu'il n'en sera pas ainsi, car la liberté d'expression, d'information est une dimension essentielle de la démocratie pour laquelle nous luttons. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme Avice.

Mme Edwige Avice. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, si les socialistes sont fondamentalement attachés au service public de la radio-télévision, c'est parce qu'ils savent que seul le service public permettra à la radio-télévision de répondre au souci de qualité et à sa vocation culturelle. Or le contenu actuel des programmes laisse mal augurer de la capacité de la radio-télévision à satisfaire ces exigences.

Je vais extraire du rapport présenté par la commission des affaires culturelles quelques exemples.

A TF 1, les rediffusions ont couvert, en 1979, 40 p. 100 des programmes ; la fiction étrangère occupe 45 p. 100 des programmes de fiction à TF 1 et 50 p. 100 à Antenne 2.

Pour les feuilletons, le volume de programmes étrangers atteint presque 60 p. 100 en 1979, presque 70 p. 100 au premier semestre 1980.

A titre d'exemple, prenons comme jour de référence dimanche dernier : sur TF 1, à vingt heures trente-cinq, un film américain *Big Jack* avec John Wayne. Sur Antenne 2, en plat de résistance au dîner, la série *Intrigues à la Maison Blanche*, après avoir eu au déjeuner *Shérif, fais-moi peur*. Sur FR 3, à vingt-deux heures trente, *Hollywood vu par Hollywood*.

Ce soir pour pourrions suivre un film avec Ronald Reagan, à moins de voir la publicité sempiternelle qui est faite, depuis un certain temps, pour Sheraton.

Je sais bien qu'il y a les élections américaines et qu'on en parle davantage en France, sur toutes les chaînes et sur toutes les radios, que de nos problèmes intérieurs. Tout de même, sommes-nous condamnés à n'être qu'une province des Etats-Unis et sommes-nous incapables de créer ?

Certaines réalisations comme *Zola* ont prouvé le contraire. Mais de tels exemples sont malheureusement trop rares.

De plus, les écrans de télévision sont devenus, par moments, de véritables vitrines publicitaires pour tel ou tel spectacle, telle ou telle vedette, au point d'alerter le président de la délégation parlementaire pour la radio-télévision, qui est pourtant de la majorité.

Il y a là un problème sérieux de crédibilité pour le service public et aussi un authentique problème social. La radio-télévision constitue un outil culturel de masse, un outil important pour tous ceux, fort nombreux, qui n'ont pas les moyens d'accéder à d'autres formes de culture. Or ils sont condamnés à la médiocrité, à la sous-éducation. Je pense, en particulier, aux enfants.

C'est pourquoi nous demandons, d'abord, que vous interveniez énergiquement auprès des sociétés pour leur rappeler les exigences de qualité, au besoin, en renforçant les dispositions des cahiers des charges. Nous demandons aussi que vous les incitez à refuser la solution de facilité des rediffusions ou des séries américaines et que vous fassiez davantage appel aux outils nationaux de création.

A ce propos, il faut dire et redire que la qualité du service public de la radio-télévision française dépend, pour une très large part, de l'existence, en son sein, d'un centre actif de production, disposant d'équipements modernes et de personnels hautement qualifiés.

Ce centre existe déjà, c'est la société française de production, et je voudrais vous interroger, monsieur le ministre, sur les mesures que vous envisagez de prendre à son sujet. Comme l'ont montré les rapporteurs, l'avenir de la société, qui a perdu cinq cents emplois en 1979 et cent en 1980, dépend principalement des commandes que lui passeront les sociétés de programme, de leur volume et de leur régularité.

Des programmes pluriannuels de commandes ont été signés tardivement avec T. F. 1, en septembre 1979, et avec Antenne 2, le 10 avril 1980. Il semblerait que leur exécution ne se fasse pas encore parfaitement, si j'en crois les rapporteurs. L'irrégularité des commandes rend difficile l'établissement des plannings. Le volume n'est pas respecté et l'évolution pour 1981 n'a pas été précisée.

Quelles initiatives comptez-vous prendre pour assurer un respect scrupuleux des engagements pris par T. F. 1 et surtout par Antenne 2 envers la S. F. P., notamment pour la communication, dans les délais contractuels, de leurs plans de programmes de fiction ?

Quelles sont les prévisions de commandes des sociétés de programme de la S. F. P. pour les trois prochaines années et quelle progression moyenne suivront-elles ?

En outre, je relève une incohérence dans les prévisions comptables pour 1980. M. Le Tac, dans son rapport, faisait état d'un déficit de 49 millions, alors que le président de la société avait parlé à la presse d'un déficit de 40 millions. Pourquoi cette valse hésitation sur les chiffres ? Une attitude plus ferme à l'égard des sociétés de programme ne mettrait-elle pas un terme à une telle situation ?

Le problème de la médiocrité de nos programmes et le sort qui est fait à la S. F. P. ont des liens étroits. C'est pourquoi les socialistes demandent que cet organisme puisse avoir des conditions de travail normales et des commandes régulières ; les téléspectateurs ne s'en plaindront pas. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre, madame ?

Mme Edwige Avice. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Au nom de la commission des finances, je tiens à vous remercier, madame, d'avoir souligné la différence entre le chiffre donné par M. Le Tac, rapporteur spécial, et celui indiqué par le président de la S. F. P.

A la suite de l'article paru dans *Le Matin de Paris*, j'ai fait vérifier par M. le rapporteur spécial le chiffre exact ; la S. F. P. a confirmé que son déficit atteignait 49 millions.

Mme Edwige Avice. Cela ne fait que renforcer ma conviction que le système actuel contribue à mettre la S. F. P. en déficit. Il faut réellement que cet organisme ait des commandes régulières parce qu'il est capable d'assurer la qualité des programmes, ce qui n'est pas le cas, malheureusement, de la télévision à l'heure actuelle. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme Louise Moreau.

Mme Louise Moreau. Evoquant l'année dernière, à cette tribune, l'accord franco-allemand conclu le 2 octobre 1979 en vue d'une coopération pour la construction, puis la production industrielle d'un satellite de télévision directe, j'estimais, monsieur le ministre, que cette décision permettrait à la France, à ses techniciens, à ses entreprises nationales et privées, d'accéder à une position de premier rang sur le nouveau marché mondial de la communication audio-visuelle.

Illustration d'une politique qui tend à placer la France dans tous les secteurs d'avenir, cet accord nous ouvre les portes d'un marché qui — si l'on inclut les satellites, les lanceurs, les stations d'émission et de contrôle au sol — devrait atteindre en moyenne et par an près de 80 milliards de francs pendant la période 1980-2000.

Or, ainsi que vient de le souligner le Président de la République, « il n'est jamais trop tôt pour préparer l'avenir ». De ce point de vue, il faut reconnaître que la France a mis tous les atouts dans son jeu, en poursuivant un programme spatial de nature à lui permettre d'assurer elle-même le lancement des satellites.

Mais si nous voulons aller au bout de cette logique industrielle et recueillir — en particulier au niveau de l'emploi — tous les fruits que nous sommes en droit d'espérer de l'effort ainsi entrepris, il est nécessaire qu'une décision positive soit prise rapidement pour le passage au stade opérationnel du programme de satellite de télévision directe, dont le développement permettra par ailleurs de disposer de tout un ensemble de sous-systèmes.

Une telle décision s'impose. Et cela, pour plusieurs raisons.

La première, et à mon sens la plus évidente, est qu'il serait difficile de convaincre d'éventuels clients étrangers de l'intérêt de s'équiper d'un système de diffusion par satellite si la France ne manifestait pas elle-même, très vite, la volonté de s'en doter et prolongeait trop longtemps le stade expérimental.

La seconde tient à une considération d'ordre technique. La mise en place de chaînes de fabrication des équipements spécifiques nécessaires à la réception des programmes — antenne parabolique et convertisseur de fréquence — ne pourra être décidée par les industriels que s'ils ont l'assurance d'une exploitation opérationnelle du système. Or ce marché des équipements de réception, où la concurrence internationale, notamment japonaise, est déjà vive et le sera de plus en plus, sera bien plus considérable que le marché des systèmes de diffusion eux-mêmes, et chaque délai supplémentaire dans le processus de décision diminue les chances de l'industrie française.

La troisième raison est d'ordre financier. La complète solution du problème des zones d'ombre subsistant encore sur le territoire suppose un passage au stade opérationnel. Différer ce passage équivaut à consentir à l'installation de nouveaux réémetteurs coûteux en investissements et en fonctionnement qui deviendront inéluctablement, à terme, inutiles.

La décision de passer au stade opérationnel, monsieur le ministre, en implique une autre.

Décider de l'exploitation d'un satellite de télévision directe, c'est décider aussi de la fabrication et du lancement d'un second satellite nécessaire à la garantie d'un service de diffusion permanent et fiable, le second satellite étant destiné à assurer un secours immédiat en cas de défaillance du premier.

D'où ma question : Le Gouvernement est-il en mesure de faire savoir sa réponse sur ce point et, dans la négative, peut-il fixer le délai qui lui est nécessaire pour l'instruction de ce dossier ? Certes, on peut objecter qu'il faut d'abord déterminer ce que l'on fera du troisième canal rendu disponible par le satellite et qu'à cet égard, la commission « satellites » du haut conseil de l'audiovisuel conduit, à la demande du Gouvernement, des travaux de réflexion prospective particulièrement utiles. Pour ma part, je crois néanmoins qu'il est parfaitement possible, à la fois de prendre dès maintenant cette décision de passage au stade opérationnel en 1985 et de mettre à profit le temps qui nous sépare de cette date pour approfondir les réflexions sur le troisième canal et mettre au point la solution la plus appropriée.

Je voudrais évoquer également la situation que connaissent les sourds et les mal-entendants, situation sur laquelle j'entends appeler l'attention du Gouvernement par une proposition de loi qui tend à assurer, à leur intention, la réalisation de la diffusion d'émissions télévisées sous-titrées.

Je connais naturellement les contraintes juridiques et financières qui s'attachent à ce projet. Mais là n'est pas le sens de la question que j'entends vous poser. Je souhaiterais simplement que vous nous fassiez connaître l'état actuel des études réalisées en vue de la mise au point et de la diffusion d'un système de sous-titrage qui, parce qu'il ne serait accessible qu'aux seuls détenteurs d'un décodeur spécial, demeurerait étranger aux autres téléspectateurs.

Le fait que la France dispose, grâce aux actions de recherches menées depuis une dizaine d'années d'une technologie indiscutable en matière de nouveaux systèmes de télédiffusion, devrait rendre possible un tel progrès, du moins est-ce là mon souhait, car cela me paraît être un devoir de solidarité nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Houteer.

M. Gérard Houteer. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis de ceux qui ont passé la nuit de juillet 1974 dans cet hémicycle, de ceux qui ont entendu l'arrêt de mort de l'Office de radio-télévision française, de ceux qui s'y sont opposés de toutes leurs forces, mais qui ont dû, finalement, constater les dégâts en sachant qu'à l'évidence le nouvel appareil multi-céphale ne parviendrait pas à maîtriser son sujet. C'est ce qui est arrivé.

Comment considérer d'ailleurs qu'il soit possible de modifier des règlements sur des points fondamentaux et d'en confier le fonctionnement à ceux mêmes qui ont signé l'acte de décès d'un office qu'ils avaient si mal servi, rendant responsable un sigle, alors que leur gestion, leurs initiatives — il faut reconnaître qu'elles étaient rares — leur connaissance de l'appareil, très approximative, assortie d'une suffisance, elle, à toute épreuve, avaient montré la limite de leurs moyens personnels.

M. Raymond Forni. Très bien !

M. Gérard Houteer. Depuis quatre budgets, je ne me suis pas inscrit dans la discussion. Attaché à la défense du monopole, il ne m'était pas possible d'intervenir dans un débat qui traitait aussi de radios libres. Question de convenance, question de décence.

M. Christian Nucci. Très bien !

M. Gérard Houteer. Mais, ayant observé cette réserve, je me sens délié de mes scrupules devant l'incontestable et inconsidérée mainmise du pouvoir sur la radio et la télévision. Je répugne à la dissémination, sachant fort bien que ne subsisteraient que les postes ayant la faculté de présenter quotidiennement un programme et que, le bénévolat n'ayant qu'un temps, cela donnerait à court terme un incontestable avantage, par le nombre, aux postes tenus par la droite et aboutirait à un autre monopole. En aucun cas, la gauche ne peut lutter à armes égales tant ses moyens financiers sont réduits en face d'un pouvoir qui abuse, et qui a d'ailleurs toujours abusé de ses moyens. Oui, le pouvoir abuse. C'est pourquoi je me reconnais le droit, aujourd'hui, d'intervenir à nouveau pour qu'au moins pendant cette période, celle qui s'ouvre, il nous soit donné de faire passer peut-être enfin nos messages.

M. Christian Nucci. Très bien !

M. Gérard Houteer. Encore cela ne représente-t-il, en fait, qu'un bien faible indice d'écoute par rapport à la boulimie gouvernementale. Il ne passe pas de journal télévisé sans une intervention du Président de la République, d'ailleurs sur n'importe quoi. J'ai compté aussi jusqu'à vingt-deux minutes d'affaires polonaises sur un journal de trente minutes. Comme la plupart d'entre vous, j'estime la Pologne, mais si la politique étrangère peut revêtir une importance certaine, les affaires françaises, notamment au moment où la hausse des prix frôlera 14 p. 100, où le nombre des sans-emploi, pour employer les mots du Gouvernement, dépassera 1 500 000 et où notre commerce extérieur bascule — trois paramètres d'un véritable intérêt — les affaires françaises, disais-je, auraient pu se voir consacrer plus de minutes !

M. Christian Nucci. Pas une minute pour l'Argentine ou le Chili !

M. Gérard Houteer. Je passe sur le ton gourmand qu'auraient adopté les commentateurs au cas où l'Union soviétique eût employé les mêmes moyens à Varsovie ou à Gdansk qu'à Budapest ou à Prague.

M. Jean Delaneau. Ce n'est pas terminé !

M. Gérard Houteer. Toujours dans le domaine de l'information — je ne discute pas le principe — est-il normal, au moment où l'austérité est imposée à la plupart des Français, que l'on transporte les journaux télévisés aux Etats-Unis, en Chine, à Moscou ou ailleurs ? Quelle dépense ! Je ne discute pas le principe, je le répète, mais cela est parfois bien inutile, car un documentaire est souvent mieux fait et ne présente pas un arrière-goût de bâclé, comme on le voit si souvent à l'heure actuelle. Je répète une nouvelle fois que je ne discute pas le principe, mais l'opportunité.

Combien de producteurs improductifs ! Puisque la télévision et la radio ne cessent d'avancer des chiffres ridicules quant aux indemnités de fonction des parlementaires, j'aimerais connaître les émoluments ou les cachets perçus par ceux qui patronnent une émission, bien plus qu'ils ne la conçoivent ou ne la réalisent...

M. Raymond Forni. Très bien !

M. Gérard Houteer. Si les écrans, grands et petits, ont été envahis par la violence, c'est tout simplement le reflet d'une époque. C'est votre temps, monsieur le ministre.

Le rapport, dit-on, conclut à un constat d'échec, non en conclusion, comme normalement, mais presque dès l'abord. Cela signifie-t-il que rien ne sera fait ? Laissez-moi vous citer, monsieur le ministre : « Ce rapport sur la violence à la télévision a la valeur d'un code moral et n'aura donc pas de traduction ni au Parlement ni dans le cahier des charges des sociétés de programme. »

J'avoue ne point vous comprendre, ou plutôt je crains de trop bien comprendre.

Et vous ajoutez : « C'est une manière de clôturer le débat sur la violence à la télévision. »

Est-ce une manière de conclure, surtout lorsque vous ajoutez : « Il faudra respecter l'esprit d'une note. »

Comment un auteur peut-il s'astreindre, se contraindre à respecter les limites de son art, quand art il y a ? On se croirait ailleurs ! C'est le Parlement qui donne à la radiotélévision, pour les trois quarts, ses moyens d'existence. C'est donc à lui que doit revenir le droit de se prononcer sur un code, sinon de l'élaborer.

L'histoire est chargée de violence ; elle n'en déclenche pas le mécanisme, car le passé est toujours considéré avec esprit critique. La violence de notre époque réclame plus de discrétion, sauf à reconnaître la faillite de votre tâche.

Parlons plutôt culture. Nul n'a le droit de la caricaturer ou de l'amputer. Est-il besoin de vous rappeler mes interventions au sujet d'émissions occitanes sur FR3 — et je ne suis pas occitan, bien qu'étant un élu d'Occitanie — émissions qui ont toujours été refusées. Pourquoi ? J'attends la réponse. De qui avez-vous peur ? La culture, est-il écrit, c'est un passé, une langue, un folklore, l'art, en gros l'échelle des valeurs.

Changeons un peu de sujet. N'êtes-vous pas parfois choqués de lire ou d'entendre des noms déjà connus il y a un demi-siècle au cinéma, à la radio, et, depuis un peu moins de temps, à la télévision ? Notre radiotélévision française, qui est déjà une affaire d'Etat, serait-elle en plus une affaire de famille ?

Quelles sont, au fait, les qualités requises pour entrer dans cette maison ? Où est l'école ? Quels sont les critères ?

M. Raymond Forni. Etre giscardien !

M. Gérard Houteer. Où est la formation ? Y entre-t-on simplement par la volonté du prince ? Je veux parler des directeurs de chaîne ; et la réussite n'est pas leur lot.

N'y a-t-il pas d'auteurs actuellement inconnus, et qui le resteront, parce qu'un barrage est établi afin que la R.T.F. reste un milieu fermé, une affaire de famille, bien que fonctionnant avec des fonds publics.

Où est la production ? C'est actuellement — et je ne vous apprends rien — le triomphe de la rediffusion. Peut-on accepter de certains présentateurs ou meneurs de jeu la nonchalance qui se voudrait décontraction et qui, en fait, est paresse d'esprit et incapacité ? Il est tellement plus facile de tenter de faire croire à un professionnalisme sans faille, lorsqu'on n'est qu'un amateur sans talent.

Et quand bien même il y aurait talent, encore faut-il que celui-ci soit entretenu. « Sans un peu de travail, il n'est point de plaisir. » Ce n'est pas moi qui l'ai dit. Encore, ne s'agit-il pas là du plaisir du présentateur, mais bien de celui du téléspectateur ou de l'auditeur.

Certains artistes — terme qui englobe bien des activités — se plaignent, paraît-il, de cachets insuffisants, alors que la publicité qui leur est faite demanderait, au contraire, qu'ils paient leur passage à l'antenne.

Même les émissions littéraires n'échappent pas à ce cancer qu'est la publicité.

Et que dire de nos variétés ? De leur traintrain, de leur indigence, avec toujours les mêmes chanteurs, les mêmes comiquea-troupiers, et un bateleur qui détermine le passage sur l'antenne.

Et puis, M. Pompidou disait : « La télévision, c'est la voix de la France. » Encore faudrait-il que tout présentateur, quelle que soit l'émission, s'exprimât en français ! La sentence de l'écrivain ne permet pas de confondre. On peut fort bien être populaire sans être peuple.

J'ai retenu du rapport de M. Le Tac la demande de création d'une haute autorité de l'audiovisuel. Je croyais qu'il existait déjà un haut conseil de l'audiovisuel. Evidemment, les personnalités ne sont pas neutres.

Vous demandez, monsieur le rapporteur spécial, que, dans la répartition on ne fasse pas même cas de FR3 et de Radio-France que des autres chaînes ou stations de radio. D'accord sur ce point.

D'accord plus encore, lorsqu'il s'agit d'empêcher que les agents du service public ne tentent de tirer parti de leur notoriété acquise à l'antenne ou sur l'écran pour collaborer ensuite aux programmes de radios périphériques. C'est l'un ou c'est l'autre.

Il s'agit — et personne n'en doute — de déontologie, mais aussi, dans l'esprit d'un socialiste, à un moment où les journalistes sont à la recherche d'un emploi, d'un cumul honteux et inacceptable. J'espère, monsieur le ministre, que vous retiendrez au moins cette parole. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Flosse.

M. Gaston Flosse. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la position géographique de la Polynésie française, située à 18 000 kilomètres de la France métropolitaine et disséminée sur une étendue d'océan vaste comme l'Europe, rend le Polynésien, plus encore que son compatriote métropolitain, dépendant des moyens de communication et d'information modernes et, en particulier, de la presse, de la radio et de la télévision.

C'est pourquoi, en tout premier lieu, je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre, sur un problème qui, bien que sans relation directe avec les problèmes de la radio et de la télévision, relève cependant de votre compétence. C'est celui du coût absolument prohibitif des quotidiens et des hebdomadaires métropolitains d'information en vente à Tahiti.

Un numéro de *L'Express*, vendu à Papeete, vaut 14,30 francs et *Le Point* 16,50 francs, soit plus de deux fois leur prix de vente à Paris.

Le journal *Le Monde*, quant à lui, revient à 9,90 francs en Polynésie, soit quatre fois son prix en métropole.

L'Etat doit consentir, en faveur des publications, des tarifs postaux préférentiels sous peine de voir l'ensemble d'une population se tenir à l'écart d'un moyen d'information et de culture comme la presse écrite métropolitaine.

Mais c'est surtout la radio et la télévision qui, comme moyens de communication, d'information, d'ouverture au monde, de formation et de culture sont, à présent, devenus indispensables aux Polynésiens.

Les efforts accomplis, depuis une vingtaine d'années, ont été significatifs, et mes compatriotes apprécient, à leur juste valeur, leur importance. Toutes les îles de la Polynésie reçoivent les émissions de la radio.

A ce jour, les émissions de télévision de la station FR3-Tahiti peuvent être captées aux îles du Vent et aux îles Sous-le-Vent qui sont, de loin, les plus peuplées.

Il est prévu, dans les archipels éloignés — Marquises, Australes, Tuamotu et Gambier — l'installation d'un système de télévision par vidéo-cassettes. Cette initiative doit être largement encouragée.

Si nous devons nous réjouir de ces réalisations, il n'en reste pas moins que certaines critiques peuvent être apportées au fonctionnement de la station F R 3 de Tahiti. Elles concernent essentiellement la composition des programmes et l'orientation de l'information.

Actuellement, les programmes diffusés à Tahiti, tant à la radio qu'à la télévision, sont choisis parmi les principales émissions des chaînes métropolitaines. Cette sélection fait trop souvent appel, malheureusement, à la facilité, c'est-à-dire aux séries policières, aux jeux télévisés, aux films, etc.

De telles émissions sont certes populaires, et il faut les conserver, mais il me paraît nécessaire d'en équilibrer le nombre en accroissant celui des émissions à caractère éducatif et culturel adaptées au territoire.

Il me paraît également sage d'interdire dans nos îles la diffusion de films présentant un caractère de violence ou contraires à la morale.

En Polynésie française, le retard culturel est considérable, en raison principalement de l'isolement qui a été le lot de ces archipels éloignés, mais aussi en raison de la difficulté que peuvent éprouver de nombreux Polynésiens à assimiler la langue française. En conséquence, le rôle de la radio, mais surtout de la télévision doit être, en tout premier lieu, d'éduquer et de forner avant de distraire.

Il est essentiel de tenir compte de cette donnée fondamentale dans la composition des programmes destinés à l'outre-mer en général, et à la Polynésie en particulier. Une part importante du temps d'émission doit être utilisée pour secondariser les efforts faits par les instituteurs et les professeurs dans leur œuvre d'éducation.

En conséquence, il me paraît important que les émissions de radio et de télévision que nous écoutons et que nous regardons à Tahiti, ne soient pas que la reprise édulcorée des programmes métropolitains.

Une place beaucoup plus importante qu'elle ne l'est actuellement doit être faite aux émissions et aux reportages locaux. La Polynésie est très diverse et très riche en sujets de réflexion et d'étude. Ces sujets méritent d'être traités par les équipes de FR 3 de façon à donner aux Polynésiens une claire vision d'eux-mêmes et de leur pays.

Enfin, c'est une évidence, par sa position géographique au milieu de l'océan Pacifique, la Polynésie appartient au monde du Pacifique et en est étroitement solidaire. Et son appartenance voulue à l'ensemble français ne doit pas, pour autant, l'isoler de sa zone d'élection naturelle.

Pourtant, et c'est regrettable, aucun reportage ne nous parvient jamais des nombreuses îles sœurs du Pacifique, des îles Tonga, Fidji et Salomon ou de Papouasie. De même, les îles Hawaï, l'Australie, la Nouvelle-Zélande nous paraissent des pays du bout du monde, alors que nous en sommes géographiquement proches et que nos relations touristiques et commerciales sont intenses. Nous les voyons de Papeete, comme on les voit de Paris.

Ce qui me paraît plus grave encore, c'est que nous soyons également trop souvent isolés des territoires français du Pacifique, de Wallis et Futuna et, surtout, de la Nouvelle-Calédonie qui abrite pourtant une très importante communauté tahitienne.

Des efforts sont entrepris avec bonne volonté pour pallier ces défauts qui caractérisent les programmes diffusés par la station FR 3 de Tahiti. C'est ainsi qu'un retentissement important a été donné, il y a quelques mois, au festival des arts du Pacifique sud qui s'est tenu à Port-Moresby en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Quelques reportages de qualité ont également été effectués en Polynésie par des équipes locales de FR 3.

Ces initiatives apparaissent insuffisantes. Elles méritent d'être encouragées et multipliées. Une amélioration dans ce sens ne peut passer que par une dotation plus importante en crédits et en personnel qualifié. Ces questions d'effectifs et de matériels ont une réelle importance si l'on veut que les équipes existantes fassent autre chose que retransmettre les émissions métropolitaines et assurer la couverture journalière de l'actualité de Tahiti.

Dans cet esprit, il me paraît également souhaitable qu'il y ait plus de Polynésiens dans les équipes techniques et de conception de F. R. 3.

J'en viens maintenant à l'orientation de l'information. En effet, à ces critiques d'ordre technique correspondent, il faut le regretter, des critiques se rapportant au manque d'objectivité des informations diffusées par la station F. R. 3.

On a pu constater pendant ces dernières années et surtout ces derniers mois une orientation constante de l'information en faveur de la majorité locale. De telles attitudes n'ont malheureusement pas entièrement disparu et l'on a pu voir, lors du dernier voyage en Polynésie du secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, la direction de la station F. R. 3 me refuser, sans aucune raison valable, tout droit de réponse sur les antennes, alors même que mon action politique avait été directement mise en cause par ce secrétaire d'Etat.

De tels agissements sont inadmissibles s'agissant du droit de réponse qui est pourtant un droit officiellement reconnu. Il est essentiel que de tels faits ne puissent plus se reproduire car ils sont contraires aux traditions démocratiques de notre pays.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Très bien !

M. Gaston Flosse. Que ces incidents se soient produits en Polynésie n'en rendent le fait que plus grave, car ils montrent que certains vieux réflexes issus d'un passé que l'on croyait révolu sont toujours présents.

Un autre sujet me tient à cœur, celui des émissions relatives aux départements et territoires d'outre-mer. Une seule émission régulière de ce type existe, à ma connaissance. Il s'agit de « Spécial D. O. M. - T. O. M. », d'une durée d'à peine quinze minutes et qui est retransmise tous les dimanches soir par F. R. 3.

Quinze minutes par semaine consacrées aux départements et territoires d'outre-mer, c'est trop peu. Tous nos compatriotes originaires de ces départements et territoires s'accordent à le dire. Il serait bon, en conséquence, que la durée de cette émission soit portée à une heure par semaine et qu'à cette occasion les principaux événements locaux soient retransmis et commentés.

Une telle amélioration ne pourrait-elle être effectuée immédiatement, monsieur le ministre ?

La Polynésie est française. Elle doit en tant que telle bénéficier des émissions métropolitaines et s'imprégner de culture française. Mais elle est aussi profondément Polynésienne. Il faut reconnaître, comme on le fait dans les régions métropolitaines, nos particularismes culturels et en tenir le plus grand compte. C'est là le vœu le plus cher des Polynésiens. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés mon intervention sera brève. Je m'attacherai surtout à répondre aux questions qui ont été posées par les orateurs et je me livrerai, moi aussi, au petit jeu des programmes de la télévision.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. De ceux de ce soir, par exemple !

M. le ministre de la culture et de la communication. Je m'apprêtais à en parler.

Je ne me livrerai pas au petit jeu qui consiste à affirmer que le dimanche 25 avril 1979, il s'est passé telle ou telle chose, ce qui est tout à fait invérifiable, et je prendrai par exemple les programmes de ce soir.

Si, au lieu de consacrer notre soirée à ce débat, nous avions regardé la télévision, nous aurions pu voir, sur TF 1, M. Georges Marchais...

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Beurck !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... dans une émission qui a été réalisée au Mans par une équipe qui a été obligée de se déplacer spécialement, compte tenu de l'emploi du temps de la personnalité invitée.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Des excuses de M. Marchais !

M. le ministre de la culture et de la communication. Vient ensuite la série *Mon général*, par Olivier Guichard.

Sur Antenne 2, nous aurions pu voir *La naissance de la III^e République*, film original d'Alexandre Astruc, avec un éventail de personnalités évoquant la naissance de la III^e République et la grande œuvre du parti radical. Sur FR 3, nous aurions pu voir, c'est vrai, un fim américain, mais de pleine actualité politique puisqu'il s'agit du *Bagarreur du Tennessee* avec Ronald Reagan (*Sourires*) qui n'est encore pour l'instant que candidat à la présidence des Etats-Unis.

Voilà donc un programme choisi vraiment au hasard du calendrier de ce débat. Vous pouvez constater qu'il est français à plus des deux tiers, qu'il est très ouvert sur le plan de l'éventail politique et qu'en outre il n'ignore absolument rien des grands problèmes de l'heure. Je ne doute pas que les problèmes intérieurs politiques français ont été évoqués, notamment par l'invité du grand débat de ce soir sur TF 1.

M. Jack Lalite. Ce n'est pas sérieux !

M. le ministre de la culture et de la communication. Cela étant dit, venons-en à la technique.

Je viens vous demander l'autorisation de percevoir une redevance majorée d'un taux modéré — 8 p. 100 — qui procurera aux organismes de télévision des ressources en augmentation nettement supérieures, compte tenu de l'effet de parc, du glissement des téléviseurs en noir et blanc vers les téléviseurs en couleur et de l'augmentation du nombre de ces derniers, et qui permettra un effort sans précédent pour l'amélioration des programmes et pour la création, ce que chacun souhaite.

Comment sommes-nous parvenus à cela ? D'abord par un effort de gestion rigoureuse, qui se traduit par la limitation des dépenses de fonctionnement et des frais généraux dont la progression, inférieure à 10 p. 100, sera en deçà de la hausse des prix, ensuite par le redressement de la situation financière de deux organismes qui avaient retenu très souvent l'attention du Parlement et qui avaient même constitué le fond de nos discussions avec les rapporteurs lors du premier budget que j'ai eu l'honneur de vous présenter, en 1978, je veux parler de la S.F.P. et de l'I.N.A.

D'une manière très spirituelle, M. Le Tac a évoqué le rêve qui avait parfois présidé à la gestion de ces deux organismes.

M. Joël Le Tac, rapporteur spécial. Tout rêve passe !

M. le ministre de la culture et de la communication. Ce rêve s'est avéré au réveil singulièrement coûteux. Je peux vous confirmer que le redressement de la S.F.P. et celui de l'I.N.A. sont en cours, et vous pouvez d'ailleurs en suivre les traces pas à pas dans les rapports écrits de vos rapporteurs.

En ce qui concerne la S.F.P., le plan de redressement est appliqué, et Mme Avicé s'est inquiétée trop vite, ou sur la base d'informations incomplètes. La restructuration qui a été opérée est bonne. Elle était nécessaire.

Le nouveau règlement de travail, dont M. Le Tac soulignait en commission l'intérêt, permet de réaliser les émissions dans de meilleures conditions et les contrats pluriannuels signés avec TF 1 et Antenne 2 assurent à la S.F.P. les moyens de vivre. C'est un organisme qui tient son contrat...

M. Robert-André Vivien, président de la commission. A quel prix !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... et je souhaite qu'au terme du programme de trente mois que nous avions fixé, il puisse vivre sa propre vie, sans le soutien des importants crédits d'Etat qui lui ont été affectés.

En ce qui concerne l'I.N.A., vous savez que les mesures de redressement appliquées en 1979 donnent des résultats puisque les comptes, à la clôture de cet exercice, font apparaître un solde bénéficiaire de plus de 13 millions de francs qui permet de réduire le déficit cumulé des années antérieures.

L'I.N.A. retrouve d'ailleurs sa vocation. Il va ouvrir la première téléthèque de France dans le cadre du Palais de Chaillot pour présenter son patrimoine au public. Enfin, dans le domaine des nouvelles technologies, cette grande institution de service public diffuse la première vidéo-cassette consacrée à la vie et à l'œuvre du général de Gaulle.

Voilà donc la rigueur dans la gestion. La S.F.P. et l'I.N.A. qui constituaient, dans le système issu de la loi de 1974, deux poids inquiétants et dont le redressement paraissait difficile, sont sur la bonne voie. Nous pouvons ainsi consentir un effort sans précédent en faveur de la création. Les trois sociétés de télévision lui consacreront, en 1981, 254 millions de francs de plus que l'année précédente, soit une augmentation de 20 p. 100. Cela permettra l'exécution des contrats pluriannuels de la S.F.P. et donnera des possibilités de travail et d'expression supplémentaires à de nombreux artistes, créateurs et professionnels du spectacle.

Cette politique de service public porte ses fruits. C'est, monsieur Madelin, ce qui justifie à nos yeux notre appel à de nouvelles formes d'organisation qui se maintiennent dans le cadre général du service public.

Il nous reste naturellement à préparer l'avenir, au niveau des techniques comme le demande Mme Moreau, et à celui du contenu comme le demande M. Le Tac.

J'aurai l'occasion, lors de mes réponses aux questions, de préciser à M. Flosse les mesures envisagées pour la Polynésie.

Le programme que je vous propose pour une télévision et une radio de service public de qualité, afin de relever le défi culturel que représente une vraie présence française dans l'audio-visuel de demain, fait appel à une redevance modérée. Il est fondé sur un redressement opéré grâce à un effort de gestion rigoureux. Il peut, je le crois, être accepté par l'Assemblée. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Nous en arrivons maintenant aux questions.

Pour le groupe du rassemblement pour la République, la parole est à M. Péricard.

M. Péricard étant absent, nous en venons aux questions du groupe union pour la démocratie française.

La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Monsieur le ministre, les régions de moyenne montagne, comme l'Aveyron, ont encore des zones d'ombre. Je ne peux circuler dans mon département sans que des habitants m'interrogent sur ce problème.

L'Aveyron, au relief très tourmenté, est desservi à la fois par les relais de télévision du pic du Midi, du pic de Nore et de la Bastide du Haut-Mont, mais nombreux encore sont les fonds de vallées qui ne sont pas couverts, car l'habitat y est très dispersé et cela pose énormément de problèmes.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, si ces populations sont condamnées à attendre l'avènement de la couverture par satellite ou si elles peuvent espérer, puisqu'elles payent la redevance, avoir accès comme tout le monde à ce moyen de communication moderne qu'est aujourd'hui la télévision. Si ce n'est pas possible, peut-être serait-il souhaitable d'envisager une redevance à plusieurs « étages », si je puis dire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. le ministre de la culture et de la communication. Monsieur Briane, comme vous le savez, c'est le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications qui assure maintenant la tutelle de TDF.

Il m'a demandé de répondre à votre question à sa place.

En ce qui concerne l'Aveyron, les programmes départementaux qui ont été établis et à l'élaboration desquels vous avez participé, se réalisent de façon satisfaisante. Sur les soixante-six zones d'ombre, regroupant 15 500 habitants, recensées en 1976, trente, concernant 9 000 habitants, ont été résorbées depuis cette date et dix-huit autres sont en cours de résorption pour 5 000 habitants environ.

Votre question me permet de rappeler à Mme Louise Moreau l'intérêt que nous portons à la couverture de la France par satellite. Il n'est pas envisageable, en effet, d'obtenir par des relais hertziens terrestres une couverture à cent pour cent de la population française, même si cette couverture par voie terrestre doit plus tard servir à la diffusion de FR 3. Seul le satellite de télévision directe permettra une couverture totale.

Pour l'Aveyron, je le répète, nous poursuivons notre effort de couverture des zones d'ombre selon le programme que vous avez contribué à élaborer, avec la perspective, qui n'est

plus très éloignée maintenant puisqu'elle se situe à l'horizon 1985, de la couverture intégrale par satellite, qui réalisera enfin la mise à la disposition de tous les Français du service public de la télévision.

M. le président. La parole est à M. Biwer.

M. Claude Biwer. Monsieur le ministre, ma question a trait, elle aussi, aux difficultés dues aux zones d'ombre, car dans ma région également de nombreuses communes rurales, et même la ville de Verdun dont je suis l'élu, sont pénalisées par la mauvaise qualité des images qu'elles reçoivent. Fréquemment, les téléspectateurs reçoivent l'image de la deuxième chaîne avec le son de la troisième, ce qui n'est guère pratique !

Pour remédier à ces inconvénients, les collectivités locales doivent, si elles sont pressées, y consacrer des sommes élevées, en plus des dépenses consenties normalement par T.D.F. La part de T.D.F. reste d'ailleurs limitée à une petite zone, voire à un quartier dans certains villages. Or une commune ne peut être aussi restrictive dans ses actions car, même dans les quartiers où l'on considère officiellement qu'il n'y a plus de zone d'ombre, l'image n'est pas toujours excellente. Les collectivités locales doivent donc faire face à des frais importants mais, faute de moyens, retardent souvent leurs réalisations. Il y a là une forme de transfert de charges dont l'équité est très discutable.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, une étude plus réaliste de ces difficultés et une adaptation plus concrète des actions au terrain.

Les téléspectateurs paient tous les mêmes redevances et devraient donc être assurés des mêmes services, et d'abord d'une image correcte. Pourriez-vous me préciser votre position sur ce problème et m'indiquer quelles actions pourront être entreprises pour remédier à cet état de choses ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. le ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, le département de la Meuse connaît, en effet, des difficultés pour la réception des images de télévision.

Sur le plan de la résorption des zones d'ombre proprement dites, aucun plan départemental n'a encore été établi dans la Meuse et, par conséquent, l'établissement public de diffusion est gêné pour entreprendre les réalisations nouvelles à bon escient et dans l'ordre de priorité que désire la population.

Il serait donc souhaitable que les collectivités locales puissent délibérer des choix effectués dans ce département sur la base des réglementations nouvelles qui leur sont communiquées.

En ce qui concerne la qualité du service lui-même, qui est un problème différent puisque vous indiquez vous-même qu'il existe de vraies et de fausses zones d'ombre, une étude va être entreprise, à votre demande, de manière à déterminer ce qui peut être fait dans le département de la Meuse.

Je veux maintenant répondre rapidement à M. Flosse, en attendant de lui apporter éventuellement une réponse plus complète. En ce qui concerne la Polynésie française, la station de Tahiti fait l'objet d'un programme particulier qui tend à lui donner le caractère le plus décentralisé possible. Sur dix-sept heures d'émissions quotidiennes en radio, six heures sont en langue locale. Nombre d'émissions de télévision sont également diffusées en langue locale et M. Flosse a l'occasion de s'exprimer dans l'une et l'autre langue à la radio et à la télévision.

Ses observations sur le choix des programmes seront transmises au comité consultatif des programmes FR3 d'outre-mer où siègent d'ailleurs deux représentants de la Polynésie française, et des indications seront données pour que la place nécessaire soit faite aux programmes d'éducation et de culture que souhaite la population.

Anticipant quelque peu sur le budget de l'information dont nous allons discuter dans un instant, je dirai maintenant un mot du prix des quotidiens. C'est un problème commun à tous les départements et territoires d'outre-mer. Les prix des quotidiens et hebdomadaires métropolitains sont en effet très élevés lorsqu'ils arrivent sur place. La situation est moins grave pour les quotidiens dans la mesure où il existe des journaux locaux, très importants pour la vie culturelle, locale et régionale, qui sont imprimés sur place. Toutefois, pour les hebdomadaires, qui n'ont pas leur équivalent là-bas, cela pose un problème.

M. Sallé, qui s'est beaucoup inquiété de ce problème, l'abordera peut-être tout à l'heure dans son intervention pour indiquer son importance et préciser que nous lui recherchons des solutions.

Pour les parlementaires des départements et territoires d'outre-mer, il était important que j'anticipe un peu sur le budget de l'information de manière à ne pas donner l'impression d'ignorer cet important problème.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions. J'appelle la ligne 74 de l'état E.

ETAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1981 (suite).
(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

LIGNES		NATURE de la taxe.	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1980 ou la campagne 1979 - 1980.	EVALUATION pour l'année 1981 ou la campagne 1980-1981.
Nomen- clature 1980.	Nomen- clature 1981.						
Services du Premier ministre.							
68	74	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.	Compte spécial du Trésor prévu par l'article 20 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974.	Redevances perçues annuellement : 238 F pour les appareils de télévision « noir et blanc » ; 358 F pour les appareils « couleurs ». Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante. Une seule redevance annuelle (de 238 F, 358 F suivant le récepteur TV) est exigible pour tous les appareils récepteurs de télévision détenus par un même foyer, sous réserve d'être détenus dans une même résidence.	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion - télévision française. Loi n° 64-621 du 27 juin 1964. Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, 60-1469 du 29 décembre 1960, 61-727 du 10 juillet 1961, 61-1425 du 26 décembre 1961, 66-603 du 12 août 1966, 70-892 du 30 septembre 1970, 70-1270 du 29 décembre 1970, 73-589 du 29 juin 1973, 74-658 du 27 juillet 1974, 75-1259 du 29 décembre 1975, 76-1235 du 20 décembre 1976, 78-90 du 27 janvier 1978, 78-293 du 29 décembre 1978 et 79-1165 du 30 décembre 1979.	4 033 439 000	4 596 307 000
						(En francs.)	(En francs.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 74 de l'état E annexé à l'article 30.

(La ligne n° 74 de l'état E est adoptée.)

Article 30 (précédemment réservé).

M. le président. J'appelle maintenant l'article 30 qui avait été réservé lors de l'examen des taxes parafiscales.

J'en rappelle les termes :

C. — DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 30. — Continuera d'être opérée, pendant l'année 1981, la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30.

(L'article 30 est adopté.)

Article 37.

M. le président. J'appelle enfin l'article 37.

« Art. 37. — Est approuvée, pour l'exercice 1981, la répartition suivante du produit de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision sur la base d'un montant estimé de droits constatés de 4 062,3 millions de francs hors T.V.A. auquel s'ajoute un montant de 19,3 millions de francs hors T.V.A. de droits constatés supplémentaires apparus à la clôture de l'exercice 1979 et un montant estimé de droits constatés supplémentaires de 9 millions de francs attendus à la clôture de l'exercice 1980.

« Dotation prévue par l'article 6 du décret n° 80-672 du 28 août 1980 :

	(En millions de francs.)
« Etablissement public de diffusion.....	170,00
« Société nationale de télévision T.F. 1.....	14,30
« Société nationale de télévision A. 2.....	22,75
« Société nationale de télévision F.R. 3.....	19,75
« Société nationale de radiodiffusion Radio-France.	7,75
« Institut national de l'audiovisuel.....	1,00
« Total.....	<u>235,55</u>

« Répartition prévue par les articles 7 et 11 du décret n° 80-672 du 28 août 1980 :

« Société nationale de télévision T.F. 1.....	591,05
« Société nationale de télévision A. 2.....	661,55
« Société nationale de télévision F.R. 3.....	1 645,55
« Société nationale de radiodiffusion Radio-France.	956,90
« Total.....	<u>3 855,05</u>

« Total général..... 4 090,60 ».

La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Monsieur le ministre, je vous indique, à titre personnel, qu'à mon grand regret, je ne voterai pas l'article 37, et cela pour différents motifs.

Ayant le privilège d'être le représentant du Parlement au sein du conseil d'administration d'Antenne 2, j'ai constaté, cette année, que tous les records avaient été battus dans les délais de transmission des documents budgétaires au conseil d'administration de la société. Celui-ci devait se prononcer le 30 juillet, à dix heures, sur le projet de budget ; je n'ai reçu le dossier qu'à neuf heures quarante-cinq minutes ! Il ne serait pas convenable de la part du représentant du Parlement de voter un budget examiné dans des conditions aussi acrobatiques.

A votre décharge, monsieur le ministre, je sais que vous n'avez pas la responsabilité de ce retard puisque, jusqu'au dernier moment, vous avez dû aller en arbitrage en raison de problèmes survenus du côté de certains services et même de Matignon. Mais j'ai le devoir d'informer mes collègues, députés et sénateurs, qui m'ont désigné pour les représenter au sein du conseil d'administration, qu'il est inadmissible de transmettre un budget dans de telles conditions.

Raison supplémentaire de ne pas voter cet article, vous vous êtes félicité tout à l'heure du résultat de l'institut national de l'audiovisuel : 13 millions de francs de bénéfice. Je vous en fais compliment, mais tâchez alors de m'expliquer pour quels motifs les cotisations à l'I.N.A. sont des dépenses imposées sans justificatif aux sociétés de programme. Il en va d'ailleurs de même pour les versements à T.D.F. mais, cette année, M. Le Tac, rapporteur spécial, ne pourra pas nous expliquer ce qu'il est advenu de ces sommes puisque c'est désormais le secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications qui a la tutelle de T.D.F. Je précise à l'Assemblée, qui n'est peut-être pas informée de certaines mœurs budgétaires, que les dépenses des sociétés nationales de télévision sont imposées pour différents postes, sans justification, sans explication. Elles doivent tant à T.D.F. et tant à l'I.N.A. Mais ces sociétés n'ont pas la maîtrise de leurs recettes.

Ainsi, après m'être battu en 1974 contre M. Fillioud ou M. Lalité pour que l'expérience quinquennale de mise en place des nouvelles sociétés de programme indépendantes réussisse, je suis obligé de constater devant eux, avec une certaine humilité, que l'indépendance de celles-ci n'est que théorique et que ce qu'il reste pour les programmes est *epsilon*.

Monsieur le ministre, je regrette de prendre cette décision comme député du Val-de-Marne, mais aussi comme président de la commission des finances.

Tout au long de l'année, je suis pas à pas l'excellent travail de M. Le Tac pour essayer d'informer la commission des finances des difficultés des sociétés.

Certes, vous vous êtes félicité — et vous avez comblé d'aise Mme Avice — du redressement de la S.F.P. Mais à quel prix ? Prenez garde, monsieur le ministre, que ce ne soit pas au prix de la santé financière et économique des sociétés de programme.

Voici, monsieur le ministre, un vote motivé et c'est la première fois que je ne voterai pas un article de cette importance.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. le ministre de la culture et de la communication. Je voudrais dire un mot sur les délais dans lesquels ont été présentés les documents budgétaires au conseil d'administration d'Antenne 2.

Un certain nombre d'hypothèses avaient été faites sur le montant de la redevance. En tant que ministre de tutelle, j'ai considéré qu'il était de mon devoir d'obtenir, précisément pour permettre aux sociétés de programme d'avoir un niveau de création suffisant, un taux de redevance qui, tout en restant raisonnable, soit néanmoins de 8 p. 100. Cela m'a obligé à suivre la procédure très longue à laquelle vous avez fait allusion, monsieur Vivien.

Cependant, le président d'Antenne 2, qui participait à toutes les discussions, ainsi que ses services auraient dû être à même d'élaborer un certain nombre d'hypothèses en fonction des différents taux susceptibles d'être retenus. C'est d'ailleurs ce que tous les ministres et moi-même faisons avant de connaître les arbitrages définitifs sur nos budgets.

Si cela n'a pas été fait, la responsabilité n'en incombe pas au Gouvernement. Je tenais à le faire remarquer à M. Vivien qui apporte toujours son concours très éclairé et très important au fonctionnement de cette difficile mécanique de la radio et de la télévision. Il n'a jamais été dans les intentions du Gouvernement de gêner les sociétés de programme.

Finalement, nous avons abouti à une solution heureuse quant aux capacités de financement de la chaîne.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. M. le ministre, qui a communication des procès-verbaux du conseil d'administration d'Antenne 2, pourra constater que j'ai rendu hommage aux services d'Antenne 2 qui n'ont reçu les éléments du budget qu'à vingt-deux heures.

Je précise, par ailleurs, que le conseil d'administration n'avait pas à se prononcer sur des hypothèses, mais sur un projet de budget.

Enfin, puisque l'occasion m'en est donnée, je rends hommage aux services financiers et administratifs d'Antenne 2, ainsi qu'à ceux de T. F. 1, de F. R. 3 et de Radio-France.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix l'article 37.
(L'article 37 est adopté.)

M. le président. En accord avec la commission des finances, je vais appeler maintenant successivement les amendements n° 115 de Mme Leblanc tendant à introduire un article additionnel après l'article 37, et n° 142 de M. Fillioud tendant à introduire un article additionnel après l'article 46.

Après l'article 37.

M. le président. Mme Leblanc, MM. Tassy, Ralite et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 115 ainsi rédigé :

« Après l'article 37, insérer le nouvel article suivant :
« Il est ajouté à l'article 19 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision les dispositions suivantes :
« Le Gouvernement déposera en annexe au projet de loi de finances un rapport sur les activités de la Sofirad concernant l'année civile écoulée ainsi que les prévisions en matière d'investissement, modification du capital et développement de ses activités. »

La parole est à Mme Leblanc.

Mme Chantal Leblanc. La Sofirad — société financière de radiodiffusion — dont le capital est détenu à 99,9 p. 100 par l'Etat, contrôle les postes périphériques commerciaux français, tels que Europe n° 1, Radio Monte-Carlo, Télé Monte-Carlo, Sud-Radio, Technisonor et jusqu'à la régie française de publicité.

En septembre dernier, le Gouvernement décidait d'augmenter très sensiblement le capital de la Sofirad, qui passait ainsi de 24,5 millions de francs à 151,9 millions de francs. Cette multiplication par sept du capital de la Sofirad, grâce aux fonds publics, accroît dans des proportions importantes ses capacités d'intervention et de contrôle dans le domaine de l'audiovisuel.

Elle intervient notamment de plus en plus, en liaison étroite avec le ministère des affaires étrangères, afin d'assurer le maintien des positions néo-coloniales françaises en Afrique. Après Afrique 1 au Gabon, la Sofirad met en place de puissants émetteurs dans le nord du Maroc. Contrôle idéologique et intérêts financiers vont de pair. Le trust Thomson y trouvera certainement son compte puisqu'il prendra une part active à l'exploitation commerciale de l'affaire.

Qui a décidé, monsieur le ministre, de l'engagement de la France, par Sofirad interposée, dans une telle opération ?

Les activités de cette société relèvent du domaine régalién. Ses orientations, ses moyens, ses projets échappent à tout contrôle parlementaire. C'est tout juste si le haut conseil de l'audiovisuel, dont les crédits accuseront une baisse en 1981, et la commission des finances sont informés; après coup, bien sûr !

Qui peut assurer que la Sofirad ne sera pas demain l'acteur principal de la mise en place de la quatrième chaîne privée par le troisième canal du satellite ?

Plus elle renforce sa puissance et plus la Sofirad apparaît exemplaire dans le règne du secret, du mépris de la démocratie et du fait du prince qui marque profondément ce régime.

C'est pourquoi notre amendement, sur lequel nous demandons un scrutin public, propose que le Gouvernement soit tenu de déposer en annexe au projet de loi de finances un rapport sur les activités de la Sofirad ainsi que sur ses orientations et sur ses projets.

Sa gestion publique au grand jour devient une nécessité face aux dimensions que cette société prend et qui font d'elle un véritable géant occulte dans la seule main du chef de l'Etat. Les conséquences de ses agissements sur la politique intérieure et extérieure de la nation font de cette nécessité une urgence. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, président de la commission. La commission n'a pas examiné cet amendement qui, me semble-t-il, s'accrocherait mieux au budget de l'information.

M. le président. C'est avec l'accord de la commission des finances que je l'ai appelé.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Je ne crois pas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 115 ?

M. le ministre de la culture et de la communication. L'Assemblée peut régler la difficulté en repoussant cet amendement qui, au demeurant, est tout à fait inutile. En effet, le Parlement est régulièrement informé des activités de la Sofirad par les réponses apportées aux questions des parlementaires — M. Sallé notamment a posé de nombreuses questions à ce sujet — ou à celles des commissions à l'occasion de l'élaboration de la loi de finances.

De plus, la Sofirad, qui relève du droit des sociétés commerciales, publie chaque année, à l'occasion de l'approbation de ses comptes par son assemblée générale, un rapport d'activité qui, lui aussi, est à la disposition des parlementaires.

Il n'y a donc pas lieu de créer une nouvelle annexe à la loi de finances et de surcharger encore ce document, dont vous avez pu mesurer le poids et je dirai même la hauteur sur vos tables de travail.

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. La réponse de M. le ministre est tout à fait légère. Il dit : « vous êtes informés ». Enfin, voilà une des plus grandes sociétés, dont l'Etat possède 99 p. 100 des actions, dont le capital a été multiplié par sept, qui investit partout, qui mène une politique étrangère, qui s'occupe même de cinéma avec Antenne 2 et avec Gaumont ! Et on nous dit : « vous savez tout ». Certes, quelques notes circulent, mais après coup, et elles sont parfois vivement retirées de la circulation.

Il est tout de même singulier de traiter le Parlement de cette manière.

Ce qui me frappe ce soir, c'est que l'on discute d'un des plus gros budgets de l'appareil de guerre idéologique de l'Etat, d'un outil de propagande, y compris à travers les œuvres de fiction, et que M. Lecat fasse preuve de modestie verbale en n'intervenant que sept minutes. Il ne veut sans doute pas qu'on parle de la Sofirad !

La télévision, il y a quelque temps de cela, a tenté de censurer le cinéaste Louis Daquin, mais, à la suite de nos interventions, elle a été contrainte de faire marche arrière. Or, ce qui symbolise Daquin, ce qu'il a dit, ce qu'il a fait, c'est : « on ne tait pas ses silences ». Je vois que, ce soir, vous voulez persister à taire les vôtres. Faites-vous confiance ! Le scrutin public que nous demandons y contribuera : nous voulons savoir la vérité sur cette société et sur ses manipulations, sur ce à quoi elle sert dans la stratégie audiovisuelle du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Sallé.

M. Louis Sallé. Si M. Ralite avait pris la peine de lire mon rapport écrit sur le budget de l'information, il aurait pu constater que j'ai consacré sept pages à la Sofirad.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Je précise que M. Louis Sallé est rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget de l'information.

M. Louis Sallé. J'ai abordé notamment ses participations à Europe n° 1-Images et son, à Radio Monte-Carlo, à Sud-Radio, à la Compagnie libanaise de télévision, à Technisonor. J'ai également traité des nouveaux engagements de la Sofirad tant aux Etats-Unis que dans le cadre de la création de Radio-Méditerranée internationale, et de ses investissements au Gabon ainsi que des accords qu'elle a conclus avec la chaîne de télévision brésilienne Bandeirantes.

Tous ces renseignements sont à votre disposition, monsieur Ralite. Il vous suffit pour cela de consulter mon rapport écrit. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. René Visse. C'est bien ce qui nous inquiète : vous n'êtes pas exigeant pour l'information !

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Rollé. M. Sallé n'a fait que lire tout haut ce que nous avons lu tout bas. J'ai lu son rapport, qui avoue les informations qui nous parviennent *a posteriori*. Mais les questions qu'a posées Mme Leblanc n'ont toujours pas de réponse. Nous maintenons donc notre demande de scrutin public. Si M. Sallé est satisfait d'être informé de la sorte, en plein vent, c'est son affaire. Nous pas !

M. le président. Si la commission des finances le souhaitait, l'Assemblée pourrait décider de se prononcer sur cet amendement lors de l'examen des crédits concernant l'information.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Cela ne changerait pas grand-chose. Que l'on passe au vote maintenant.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 115.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voilà le résultat du scrutin :

Nombre de votants	474
Nombre de suffrages exprimés	474
Majorité absolue	238
Pour l'adoption	196
Contre	278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Après l'article 46.

M. le président. M. Fillioud et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 142 ainsi rédigé :

« Après l'article 46, insérer le nouvel article suivant :

« I. — A compter du 1^{er} janvier 1982, la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision est supprimée.

« Il est institué, à la même date et en remplacement de cette redevance, une taxe de nature fiscale applicable aux détenteurs de postes de radiodiffusion et de télévision. L'assiette, le taux et les modalités de recouvrement de cette taxe sont déterminés par la loi.

« II. — Le produit de la taxe instituée en vertu du I, deuxième alinéa, du présent article, reste affecté au compte spécial du Trésor institué par l'article 33 de la loi de finances pour 1975 et par les articles 52-II et 53 de la loi de finances pour 1977. Toutefois, l'intitulé de ce compte devient « Compte d'emploi de la taxe de la radiodiffusion télévision française. »

La parole est à M. Fillioud.

M. Georges Fillioud. Cet amendement vise à modifier le caractère de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de télévision, sans en changer l'affectation, pour en faire, conformément à la logique et à l'orthodoxie financière et budgétaire, une taxe fiscale, en supprimant ses caractéristiques actuelles de taxe parafiscale.

En effet, en vertu de la loi organique du 2 janvier 1959, les taxes parafiscales sont perçues dans un intérêt économique ou social au profit d'une personne morale de droit public ou privé, autre que l'Etat. Ces taxes sont établies par décret et c'est le pouvoir réglementaire qui fixe leur assiette, leur taux et les modalités de leur recouvrement, le Parlement n'intervenant que pour autoriser leur perception.

Or, depuis la loi du 7 août 1974, et en vertu des lois de finances pour 1975 et 1977, la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs n'est plus perçue au profit d'un établissement public, conformément à l'article 4 de la loi organique précitée.

En effet, cette redevance, qui constitue toujours une taxe parafiscale, est perçue désormais au profit de l'Etat puisqu'elle transite par un compte spécial du Trésor ouvert spécialement à cet effet et intitulé : « Compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion télévision française ». Le service chargé du recouvrement de cette redevance appartient à l'administration du ministère du budget.

C'est pourquoi la redevance en question ne doit pas conserver plus longtemps son caractère de taxe parafiscale mais doit devenir une taxe de nature purement fiscale.

Cette réforme serait conforme à la Constitution, à la loi organique, aux règles et à la logique qui président aux lois de finances.

Selon l'article 34 de la Constitution, en effet, c'est au législateur qu'il appartient de fixer les règles concernant le taux, l'assiette et les modalités de recouvrement des impositions de toute nature.

On voit mal comment le Parlement pourrait continuer d'être privé de ce droit pour ce qui concerne la redevance pour droit d'usage des récepteurs de radiodiffusion et de télévision, dont le rendement sera, en 1981, de 4,5 milliards de francs qui est en fait, et de très loin, la plus importante des taxes parafiscales.

Le Parlement ne peut qu'autoriser ou refuser la perception de la redevance par l'administration sans pouvoir se prononcer sur son assiette, sur son taux ou sur ses modalités de recouvrement. Il ne peut non plus — bien qu'un grand nombre de nos collègues soient à maintes reprises intervenus à cet effet — exonérer de la redevance certaines catégories d'usagers, puisque cela relève du pouvoir réglementaire.

Chacun conviendra qu'il n'est pas normal que le Parlement soit plus longtemps privé de l'une de ses prérogatives essentielles, alors même qu'il exerce son droit de décision en matière de fiscalité sur nombre d'autres taxes fiscales dont le produit est bien inférieur.

Cet amendement tend à tirer les conséquences fiscales des réformes qui sont intervenues depuis 1974 et à transformer la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision en taxe fiscale.

Pour ne pas perturber l'exercice 1981, nous proposons que cette réforme n'entre en vigueur qu'au 1^{er} janvier 1982. Ce serait donc la loi de finances pour 1982 qui devrait prévoir les dispositions correspondantes.

Cet amendement ne vise qu'à rétablir le Parlement dans ses droits normaux de décision : celui-ci ne peut, en effet, pour l'instant, que refuser ou autoriser la perception de la redevance par l'administration.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joël Le Tac, rapporteur spécial. Chaque année j'exprime ma bienveillante sympathie pour l'amendement de M. Fillioud, mais chaque année je suis obligé d'indiquer que la commission n'a pris aucune position à ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Chaque année le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Fillioud. La dernière fois, c'était tard dans la nuit du 26 octobre 1979. J'ai sous les yeux plusieurs pages d'échanges entre M. Fillioud et moi-même que nous pouvons reprendre mot pour mot, mais je ne crois pas que cela serait utile. Je voudrais cependant préciser quelques points.

En ce qui concerne l'étendue du contrôle du Parlement, ce dernier autorise la perception de la taxe en ayant connaissance de son taux. Il approuve la répartition de la redevance, ce qui constitue un contrôle au fond essentiel pour la politique de l'audiovisuel.

En réalité, la transformation de la redevance en taxe fiscale n'améliorerait pas du tout le contrôle du Parlement. Elle ne serait pas fondée et plusieurs des arguments invoqués par M. Fillioud à l'appui de sa démonstration, notamment en ce qui concerne les modalités administratives de cette réforme, ne sont pas pertinents.

La transformation de cette redevance en taxe au 1^{er} janvier 1982, alors que c'est l'année 1981 qui nous occupe en ce moment, n'aurait aucune conséquence positive sur le contrôle parlementaire; elle bouleverserait l'organisation de notre système de redevances et de taxes parafiscales. Je souhaite donc que l'Assemblée nationale repousse cet amendement comme elle l'a fait l'année dernière et l'année précédente, de même que le Sénat. Nous verrons bien ce qu'il y a lieu de faire l'année prochaine, lorsque M. Fillioud présentera une nouvelle fois cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Fillioud.

M. Georges Fillioud. Monsieur le ministre, je ne suis pas surpris de votre réponse, puisque j'avais en mémoire celle que vous aviez faite sur le même sujet les années précédentes.

Je comprends que le ministre que vous êtes souhaite que le Parlement ait le moins de pouvoir de décision possible face au Gouvernement, mais je ne désespère pas que le Parlement souhaite un jour changer cet équilibre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 142.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen de la ligne 74 de l'état E annexé à l'article 30 et de l'article 37 concernant la radio-télévision.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (suite)

I. — Services généraux (suite).

Information.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits des services du Premier ministre, concernant l'information.

La parole est à M. Louis Sallé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'information.

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen du budget de l'information est l'occasion de porter, au-delà des crédits, un regard plus étendu sur le secteur public de l'information et sur les problèmes de la presse.

En termes budgétaires, les services de l'information mis à la disposition du ministre de la culture et de la communication ne représentent, bien sûr, que peu de chose.

Malgré l'ampleur de ses tâches, le service juridique et technique de l'information, qui a pour mission de suivre l'ensemble des problèmes financiers, juridiques et techniques de la presse écrite et de l'audiovisuel, ne voit ses crédits progresser que de 6 800 000 francs à 7 600 000 francs, soit une augmentation de 11,5 p. 100. Seul un heureux effort de restructuration et la constitution d'une équipe pluridisciplinaire lui permettront de mieux assurer une mission aux aspects multiples et souvent fort difficiles.

Il serait cependant souhaitable, monsieur le ministre, que les crédits mis à sa disposition soient substantiellement augmentés dans les années à venir.

Quant au haut conseil de l'audiovisuel, dont le programme d'étude a été très largement redéfini, mais aussi, sans doute, quelque peu retardé, ses moyens, déjà très faibles, ne font que piétiner : 0,33 million de francs en 1981.

Le projet de budget comporte, d'autre part, 2 millions de francs d'autorisations de programme au titre des services généraux du Premier ministre; ce sont les premiers crédits du centre de presse du Grand Palais et j'aurais souhaité, monsieur le ministre, que vous puissiez situer cette fort intéressante initiative par rapport aux conclusions de la mission Gélamur.

Les aides directes, et plus encore les aides indirectes, à la presse, ont une incidence budgétaire beaucoup plus sensible.

S'agissant des aides directes, deux points me paraissent particulièrement préoccupants.

En premier lieu, et malgré les assurances expresses qui m'avaient été données, le décret fixant les conditions de remboursement des frais de fac-similés n'est toujours pas publié.

Il y a donc maintenant plus de trois ans que nous sommes installés dans ce qu'il est désormais difficile d'appeler le provisoire.

En second lieu, les crédits du fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger sont une nouvelle fois plafonnés. La régression de fait qui en résulte sera particulièrement sensible si l'on tient compte simultanément de la forte hausse des tarifs aériens, lesquels englobent déjà la quasi-totalité de ces aides, et des difficultés de vente dans certains pays, en raison notamment des dévaluations monétaires. La commission des finances, qui demeure extrêmement soucieuse de la présence de la langue française dans le monde, a adopté une observation demandant, d'une part, que les crédits de ce fonds soient augmentés et, d'autre part, qu'une diminution sensible des tarifs soit consentie par les compagnies aériennes françaises. Vous paraît-il normal, monsieur le ministre, que certaines compagnies étrangères pratiquent des tarifs inférieurs de moitié à ceux d'Air France? Il y a là un problème sur lequel vous devriez vous pencher particulièrement, monsieur le ministre.

La commission des finances a manifesté une préoccupation identique en ce qui concerne l'acheminement, actuellement sans aucune aide, des journaux métropolitains dans les départements et territoires d'outre-mer, et M. Flosse a abordé ce problème tout à l'heure.

Les aides indirectes, ce sont d'abord les services postaux. La table ronde de l'hiver dernier a certes débouché sur un accord. Je vous serais particulièrement reconnaissant, monsieur le ministre, de veiller à ce que son application ne se traduise pas pour la presse par des charges plus lourdes, sans contrepartie équivalente de la part du service de la poste.

Ce sont aussi un certain nombre d'avantages fiscaux, comme le régime d'aide à l'investissement de l'article 39 bis ou les exonérations ou allègements de T.V.A. Pour apporter une solution au problème de l'aide à l'investissement, vous aviez accepté à ma demande, monsieur le ministre, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1980, la création d'une table ronde presse-administration-Parlement. Cette table ronde devait se réunir début novembre. Nous y voilà, et rien de précis ne paraît encore décidé.

D'autre part, les moins-values résultant de ce régime d'aide et du régime de T.V.A. devaient donner lieu à des évaluations. Les délais initialement prévus sont dépassés, et il semble malheureusement que le ministère du budget en soit encore à définir une méthode de calcul de ces moins-values. Pouvez-vous aujourd'hui, monsieur le ministre, fournir au Parlement de plus amples informations?

J'évoquerai plus rapidement le secteur public de l'information et je renverrai, du moins en ce qui concerne la SOFIRAD et la S.N.E.P., à mon rapport écrit, très largement diffusé.

Quant à l'agence France-Presse, je rappellerai d'abord son rang privilégié parmi les quatre grandes agences mondiales et sa remarquable implantation — au demeurant toujours en progrès — dans le monde entier.

Votre commission des finances éprouve, néanmoins, depuis plusieurs années, une certaine préoccupation en constatant que les abonnements de l'Etat constituent une part lentement mais régulièrement croissante des ressources de l'A.F.P. puisqu'elle passe de 56 p. 100 en 1969 à 61,8 p. 100 cette année.

Les concentrations de presse qui n'ont été que partiellement compensées par les abonnements des organismes de radio et de télévision peuvent expliquer cette évolution. De même, il faut tenir compte de la charge que constitue un réseau d'agences qui représentent notre pays jusque dans les Etats les plus lointains.

Mais il y a aussi, semble-t-il, certaines difficultés que rencontre l'agence pour diversifier ses activités — par exemple, l'information économique à l'étranger et les services téléphotographiques. La commission des finances a adopté une observation soulignant l'effort à accomplir en ce domaine. Peut-être serait-il opportun, compte tenu des investissements nécessaires, que la dotation en capital votée en 1978 pour l'information de l'A.F.P. soit relayée à l'avenir par une autre dotation, sous réserve d'un certain nombre d'objectifs que l'agence s'engagerait à atteindre.

Reste enfin un problème qui suscite des réactions parfois diverses dans le monde de la presse, mais, en tout cas, une inquiétude profonde, je veux parler du développement de la télématique.

Je sais que ce problème concerne plus particulièrement le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et que c'est vraisemblablement lors de la discussion de son budget qu'interviendra le débat sur la télématique. Permettez cependant au rapporteur spécial du budget de l'information de se faire l'écho des inquiétudes ressenties par la presse française, et que je partage.

Le développement de la télématique constitue, sans nul doute, une chance considérable pour l'économie française. La France disposera en effet en ce domaine d'un acquis technologique certain qu'il serait redoutable de perdre, compte tenu en particulier des potentialités qu'il recouvre dans le domaine des échanges extérieurs.

Les problèmes posés par l'application de cette technique n'en sont pas moins considérables.

Il y a d'abord la place privilégiée qui revient en ce domaine à la direction générale des télécommunications, et la commission des finances a adopté, à l'initiative de son président, M. Robert-André Vivien, une observation attirant l'attention du Gouvernement sur la menace que fait peser sur la presse écrite l'action de cette direction.

Cette menace est, en effet, celle d'une double concurrence. Concurrence quant aux informations diffusées, sensible à la fois pour la presse spécialisée et pour la presse quotidienne régionale, jusqu'ici pourvoyeuse habituelle des informations pratiques et des informations locales; concurrence aussi quant aux recettes publicitaires, et c'est alors l'ensemble de la presse qui risque d'être atteint.

On pourrait certes envisager que la presse prenne elle-même pied dans le secteur nouveau de la télématique. Mais il faudrait d'abord qu'un certain monopole lui soit garanti dans le domaine de l'information, face aux entreprises commerciales, face aux entreprises qui se spécialiseraient dans l'information par télématique, voire face à certaines initiatives d'intérêt général. A cet égard, ne peut-on pas craindre que la direction des télécommunications n'ait un jour la tentation de sortir du simple domaine des transmissions pour exploiter elle-même des centres serveurs ?

Je rappellerai également les problèmes juridiques que poserait le passage de l'entreprise de presse soumise à l'ordonnance de 1944 à une nouvelle forme d'entreprise « multimédias » et plus encore, peut-être, les problèmes financiers résultant de la location ou de l'acquisition de centres serveurs, cette question donnant évidemment un éclairage très neuf au problème des aides à l'investissement de la presse.

On nous affirme, certes, que nous n'en sommes encore qu'à une phase d'expérimentation et qu'il est encore trop tôt pour légiférer. On peut toutefois regretter que, dans un pays qui est à l'origine de tous les grands codes, on paraisse accorder aussi peu de confiance à la réflexion des juristes et du législateur.

Il est vrai, d'autre part, qu'un groupe de travail presse-administration a été constitué sous l'égide du service juridique et technique de l'information. A tout le moins, on pourrait souhaiter que le Parlement soit rapidement associé au suivi des expériences en cours.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande instamment d'intervenir auprès de votre collègue, M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, pour que cette concertation puisse avoir lieu au Parlement, dans les meilleurs délais.

Telles sont, présentées aussi brièvement que possible, les principales observations que votre commission des finances et son rapporteur tenaient à formuler à propos de ce budget et de ce secteur essentiel de l'information, sur lequel pèsent cette année, il faut bien le dire, beaucoup d'incertitudes.

Compte tenu de ces observations et en attendant les éclaircissements que vous voudrez bien nous donner, monsieur le ministre, je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter ce budget. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Bariani, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'information et la communication.

M. Didier Bariani, rapporteur pour avis. Je ne commencerai pas par une observation très optimiste, monsieur le ministre, puisque, à la différence de celui de l'année dernière, le budget de l'information pour l'année 1981 ne donne pas matière à de très amples développements.

Toutefois, l'absence de mesures nouvelles ne doit pas inciter à conclure au tarissement du débat engagé depuis plusieurs années sur l'avenir de la presse écrite et sur sa confrontation avec les techniques nouvelles de communication.

C'est un fait : les prévisions budgétaires pour 1981 ne laissent pas entrevoir de grands changements par rapport aux orientations retenues l'an dernier. Le budget est, dans son ensemble, un budget de reconduction.

On peut tout de même se féliciter de l'accord auquel a abouti la table ronde tripartite constituée en 1979 pour examiner l'état des rapports entre la presse et la poste. Cet accord s'inspire de trois orientations visant à bien définir les droits et les obligations respectives de chacun des négociateurs.

Il s'agit, rappelons-le, de l'amélioration de la qualité du service postal répondant aux besoins spécifiques des diverses catégories de presse; d'une meilleure définition des données économiques et financières de la distribution postale de la presse et de l'établissement d'une situation financière du service postal de la presse à la fois plus claire et plus saine.

Le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger figure malheureusement parmi les points faibles de ce budget de l'information pour 1981. Il faut, ici, regretter que les crédits affectés à l'aide à l'expansion hors de France de la presse nationale soient simplement reconduits d'une année sur l'autre. En effet, la présence culturelle d'un pays demeure un atout indispensable au développement de ses échanges économiques et de ses relations politiques.

Le budget pour 1981 n'apporte pas davantage d'innovations notables dans les moyens accordés aux instances publiques chargées de l'information et de la communication.

Il semble exclu que le service juridique et technique de l'information — le S. J. T. I. — connaisse un développement important en 1981. Sa transformation en direction de plein exercice n'est donc pas pour le moment réalisable. Toutefois, la réorganisation d'ensemble de ce service, consécutive à l'arrivée de son nouveau responsable, ainsi que la refonte de l'enquête annuelle sur la presse, dont on a si souvent déploré les imperfections et la lenteur d'exploitation, doivent être relevées en tant qu'améliorations notables de son fonctionnement.

La dépendance accrue de l'agence France-Presse à l'égard des abonnements d'Etat est actuellement bien plus préoccupante. Sur un budget global de 362,36 millions de francs en 1980, les recettes provenant des abonnements d'Etat représentaient 209,13 millions de francs, soit 57,7 p. 100. Or, en 1981, les dépenses atteindront environ 415 millions de francs et les responsables de l'agence sollicitent une augmentation des tarifs métropolitains de 19,5 p. 100, alors que les crédits ouverts aux abonnements d'Etat ne connaîtront qu'une augmentation de 14,3 p. 100. C'est pourquoi, il apparaît essentiel de rechercher, dès maintenant, des possibilités de diversification des ressources de l'A. F. P., si l'on veut — et je crois que chacun le veut — préserver son indépendance. Mais n'en avons-nous pas déjà parlé l'année dernière ?

Enfin, avec une augmentation de 18,2 p. 100, les crédits du haut conseil de l'audiovisuel sont réévalués assez substantiellement. Mais il est normal que cet organisme dispose de moyens qui lui permettent de répondre aux nouvelles missions qui lui ont été confiées le 20 décembre dernier, avec la constitution de six nouvelles commissions. Cependant, cette année encore, il faut regretter le contraste trop évident entre son activité interne particulièrement intense et la trop faible publicité donnée à ses travaux. En 1979, le haut conseil n'a rendu public aucun document et, en 1981, il ne faudra pas attendre la publication de rapports avant plusieurs mois.

Le haut conseil de l'audiovisuel est composé de personnalités particulièrement estimables et compétentes, il rédige des travaux sur des sujets dont dépend l'avenir de la société, et notamment de la société de liberté. Or, d'année en année, je m'étonne que ses rapports demeurent confidentiels et que le grand public, qu'ils concernent en premier chef, n'y ait finalement jamais accès. C'est une des caractéristiques de l'administration française de rédiger d'excellents travaux, mais surtout pour elle-même et pour son environnement immédiat. Je regrette amèrement, et je trouve même intolérable que les travaux d'une telle institution aient une diffusion aussi réduite.

Cela dit, l'apparente stabilité budgétaire ne doit pas faire oublier la question fondamentale de l'avenir de la presse écrite, qui nous préoccupe tous, même si le problème dit du « statut juridique de la presse » n'est plus aujourd'hui ressenti par les diverses parties intéressées comme un problème d'actualité.

En effet, il semble prématuré aux représentants de la presse de discuter d'une réforme de ce statut avant d'avoir établi un bilan économique et comptable de la situation des entreprises de presse.

Aussi l'idée de la constitution d'une commission des entreprises de presse est-elle pour l'instant abandonnée au profit d'une procédure strictement technique et statistique, menée en concertation avec la profession et qui permet d'assurer la « transparence » des entreprises de presse en perfectionnant, avec leur concours, la documentation disponible sur leur situation économique et comptable.

Il faut également souhaiter que ce même esprit de concertation permette de trouver une solution au problème des suppléments publiés par les quotidiens d'information.

Quant aux journaux gratuits, il ressort clairement des conclusions du rapport Mottin qu'une intervention législative est nécessaire dans la mesure où la gratuité de ces journaux semble malaisément conciliable avec les principes qui régissent le statut de la presse, fixé par l'ordonnance du 26 août 1944.

Cependant, ces questions ne doivent pas occulter l'essentiel du débat. L'année 1981 est la dernière de la phase transitoire prévue pour l'application de la T. V. A. à la presse. Elle est aussi, dans l'état actuel de la législation, telle qu'elle résulte de l'article 70 de la loi de finances du 18 janvier 1980, la dernière année d'application du régime des provisions pour investissements.

Il n'est pas besoin de rappeler l'inquiétude ressentie par les entreprises de presse devant la disparition de ce mécanisme fiscal, alors que de nouvelles nécessités d'investissements apparaîtront lorsque ces entreprises voudront intégrer — et Dieu sait si elles le veulent — la télématique dans leurs plans de développement.

Ce régime des provisions pour investissements, tout comme le régime préférentiel de T. V. A. prévu pour les périodiques d'opinion ou encore les aides accordées aux journaux à faibles ressources publicitaires, fait partie des mesures qui seules permettront de sauvegarder pleinement dans la presse française le pluralisme qui est sa raison d'être et qui est aussi, finalement, la raison d'être d'une société de liberté.

C'est pourquoi, votre rapporteur attend avec impatience la réunion de cette fameuse table ronde Parlement-presse-administration dont il souhaite qu'elle fournisse une représentation équilibrée des différentes catégories de presse, pour que s'exprime de la manière la plus efficace possible l'ensemble des parties prenantes sur ces sujets ou sur toute autre question concernant la sauvegarde et l'avenir de la presse écrite française.

L'irruption de techniques nouvelles de communication ne sera pas non plus sans incidence sur le développement de la presse écrite. C'est devenu pratiquement un lieu commun que de l'affirmer. Mais il faut, là encore, distinguer les risques encourus selon les médias considérés.

Certes, les initiatives anarchiques en matière de radios locales ont pu prendre un aspect quelque peu agressif. Mais il faut bien admettre que, face à la « massification » des moyens d'information, à l'évolution technologique et à l'aspiration des citoyens de participer à l'information et de rétablir une communication « utile », il apparaît nécessaire de réaménager les lois régissant l'utilisation des ondes radiophoniques.

Le Gouvernement a d'ailleurs pris conscience de cette réalité en créant dans la région de Lille, en Mayenne et à Melun, trois stations expérimentales de radios décentralisées. Ces expériences sont suivies par une commission nationale permanente d'évaluation au sein de laquelle siègent des représentants de la presse écrite. Elles ont eu le mérite de permettre aux parties intéressées de cerner les possibilités et les risques d'utiliser une technique qui n'est, finalement, que la simple adaptation d'un outil déjà ancien à un domaine qui est, lui, nouveau.

Il semble bien que le développement de la télématique soit pour la presse un défi autrement plus sérieux.

Le système de télétext Antiope permet de diffuser, par le canal de la télévision, des informations sous forme de pages optiques à un grand nombre de personnes. Le vidéotex Télétext, utilisant le réseau des télécommunications, permet aux abonnés d'accéder à toutes les revues d'information établies sur supports informatisés.

L'expérience de Vélizy doit, à cet effet, permettre de transmettre à 2 400 ménages qui seront équipés d'un terminal, les informations pratiques habituellement offertes par des prestataires tels que les administrations.

La constitution d'un groupe de travail presse-administration sur la télématique était donc indispensable. Votre rapporteur souhaite ardemment que les parlementaires y soient associés. Une réflexion sur l'ensemble des problèmes juridiques, technologiques et économiques posés à la presse par le développement de ce nouveau type de services est essentielle. Toutefois, le débat sur les nouvelles techniques ne saurait être un débat purement scientifique. C'est un débat de responsabilité, un débat politique qui doit reposer sur la garantie de la diversité des sources et du pluralisme des informations.

Or il faut, malheureusement, reconnaître que les responsabilités publiques quant au développement de la télématique ne sont pas nettement définies et que le contraste est frappant entre la proclamation de l'impératif industriel et l'incertitude qui plane sur l'utilisation de cette technique. C'est pourquoi, face à la dispersion des structures de responsabilité politique, votre rapporteur demande, dans un premier temps, que soit organisé en séance publique, un débat sur les orientations possibles de la politique française en matière de nouvelles techniques de la communication.

L'année dernière à la même époque, monsieur le ministre, j'avais réclamé un grand débat sur les problèmes de l'information, car s'il se pose un problème de société pour demain, c'est bien celui-là. Or nous sommes privés d'un grand débat sur ce sujet, comme d'ailleurs sur bien d'autres. Alors, de grâce, monsieur le ministre, faites qu'un jour prochain, au cours de cette législature, se tienne un grand débat sur les techniques de communication. Encore un fois, ce ne doit pas être un débat technique, mais un débat politique, et sur ce point, parce que nous en sommes privés depuis plusieurs années, je ne saurais vous suivre.

Enfin, il faudra, de toute façon, songer à organiser les conditions d'exercice de la responsabilité publique de manière à éviter la dispersion des centres de décision et à établir une cohérence entre tous les usagers possibles de ces nouvelles techniques.

Sous le bénéfice de ces réserves — et ce ne sont pas, monsieur le ministre, des réserves de pure forme — la commission a émis un avis favorable à votre budget en souhaitant, puisque le Parlement ne peut guère faire plus, qu'elles soient prises en compte plus qu'elles ne l'ont été ces dernières années. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Tassy.

M. Marcel Tassy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, pour préparer ce débat j'ai relu dans le *Journal officiel* le compte rendu de nos travaux en 1978 et 1979 sur les mêmes sujets.

Ce qui m'a particulièrement frappé, c'est la persistance d'un discours gouvernemental critique et rassurant. On y aborde volontiers les difficultés que rencontre une partie de la presse, l'absence de pluralisme ; on semble reconnaître l'existence d'une situation condamnable et préjudiciable à la démocratie.

Seulement voilà ! Non seulement le Gouvernement n'a rien fait pour modifier la tendance observée, mais la mainmise du pouvoir giscardien sur l'information et sa volonté d'étouffer le pluralisme dans la presse écrite ne se sont pas démenties durant les mois écoulés.

J'ai dit tout à l'heure, à propos de la radio-télévision, monsieur Lecat, que vous étiez le ministre des promesses non tenues. Je le confirme à propos de la presse écrite.

Vous aviez promis, pour le printemps dernier, un grand débat parlementaire sur la communication. Vous aviez promis aussi la réunion d'une table ronde tripartite pour mettre au point les nouveaux mécanismes d'aide à la presse.

Vous allez sans doute me répondre que cette table ronde se tiendra courant novembre. Nous voulons bien le croire, mais j'observe, d'une part, qu'un an s'est écoulé et que le pluralisme de la presse écrite s'est encore affaibli, et, d'autre part, que nous ignorons encore si la composition de la commission et ses objectifs permettront à la fois une aide réelle aux journaux qui en ont vraiment besoin et une relance du pluralisme.

Aussi, vous ne serez pas surpris si je rappelle de nouveau à cette tribune notre conception du rôle de la presse écrite, de sa place dans la vie du pays.

Il faut partir, à notre avis, de trois considérations principales : la rapidité, l'universalité, la pluridisciplinarité de l'information

sont devenues des nécessités absolues. De nos jours, tout oblige à une confrontation quasiment universelle des éléments de connaissance, et par conséquent d'information.

Dans la société, chaque fois que surgissent des besoins nouveaux, apparaissent en même temps les moyens de les résoudre. C'est vrai aujourd'hui des besoins immenses et permanents de communication qui s'accompagnent théoriquement des moyens indispensables pour y répondre. La télévision, la radio, les satellites, la télématique, la transmission par fac-similé de la presse écrite donnent en principe les moyens de cette communication.

Dans le même temps, s'exprime un besoin immense de démocratie, de participation.

Tout cela réuni impose deux conclusions fondamentales. La première, c'est que l'information est désormais devenue un droit aussi fondamental que le droit au travail, le droit au logement, le droit à la santé, le droit aux loisirs, le droit à la culture. C'est un droit de la société contemporaine. La seconde conclusion, c'est qu'il n'y a pas d'information sans confrontation des points de vue, sans échange, sans comparaison des thèses, en un mot sans affrontement des idées. Par conséquent, on ne peut vraiment parler d'information véritable s'il n'y a pas pluralisme.

Mais après avoir dit cela, il faut établir un constat. Votre pouvoir en difficulté sent bien que pour durer le plus longtemps possible, compte tenu de la difficulté pour lui de faire soutenir une politique par ceux-là mêmes contre lesquels elle est faite, il doit à tout prix accaparer et maîtriser les moyens de communication. C'est d'une impérieuse nécessité pour lui. C'est ce qu'il fait avec la radio et la télévision. C'est ce qu'il a l'intention de faire demain avec le satellite et la vidéographie. C'est ce qu'il fait depuis longtemps avec la presse écrite.

Malgré l'émergence de moyens nouveaux de communication, le pouvoir a compris qu'à la presse écrite n'était pas dévolu désormais un rôle subalterne. Au contraire, loin de diminuer, le rôle de la presse écrite semble plus important qu'il ne l'a jamais été.

La presse écrite a en effet un rôle particulièrement original, parce qu'elle est une presse d'analyse et pas seulement de transmission de l'information, parce qu'elle est ensuite la meilleure forme de la presse d'opinion, parce qu'elle est enfin un facteur de pluralisme.

Mais sa vocation, sa nature, ses rôles multiples ne peuvent s'épanouir pleinement que si la presse écrite est indépendante à l'égard du pouvoir, indépendante à l'égard des puissances d'argent et que si elle bénéficie d'un statut qui permette de ne pas la confondre avec une marchandise ordinaire.

Aujourd'hui, il est de bon ton ici, sur les bancs du Gouvernement et de sa majorité, comme dans les conseils d'administration des grands groupes capitalistes de presse, de considérer les ordonnances du 26 août 1944 sur la presse comme dépassées, désuètes.

Cela se comprend, car les ordonnances donnaient à la presse écrite les possibilités de jouer un rôle immense dans le développement démocratique continu qui aurait dû être celui de la société depuis la Libération.

Les ordonnances concevaient la presse écrite comme un ensemble d'entreprises libres, autonomes et au service du public. Elles étaient fondées sur le principe de la transparence de la direction et des capitaux utilisés dans la presse, de l'interdiction de l'utilisation des fonds étrangers et de l'interdiction d'une concentration de type capitaliste.

Est-ce une notion dépassée ? Nous ne le pensons pas.

Il est vrai que les ordonnances de 1944 devraient être non pas révisées mais réécrites pour être adaptées aux nouvelles données scientifiques et techniques d'aujourd'hui, mais l'on devrait s'appuyer sur leurs principes, qui sont toujours valables.

Au fond, la grande idée des ordonnances, c'était que la presse avait des devoirs et aussi des droits et, qu'en retour, l'Etat, considéré comme un Etat de la démocratie, devait s'acquitter de devoirs envers la presse afin que celle-ci soit en mesure de jouer pleinement son rôle d'information pluraliste.

Le devoir de la presse était de paraître chaque jour, de respecter les lecteurs, en respectant les faits.

Le droit de la presse, c'était d'avoir les moyens de sa parution, de son existence, de la diffusion des idées dont elle est porteuse.

Ces grands principes démocratiques sont aujourd'hui bafoués, violés par un pouvoir dont la finalité est la réalisation d'un profit sans cesse croissant pour les grandes sociétés industrielles

et financières, un pouvoir au service des multinationales même s'il feint de s'inquiéter de la concentration et de l'uniformisation de la presse.

Des violations graves et spectaculaires des ordonnances de 1944 sont commises depuis des années et devraient faire l'objet de poursuites judiciaires — celles par exemple que se permet M. Hersant, dont on parle beaucoup, qui ne déclare pas l'origine de ses fonds, qui recourt à des prête-noms, qui pratique le cumul des directions de journaux.

On peut citer aussi les infractions commises par M. Perdriel, qui prend le titre d'un journal qui a existé sous l'occupation, ce qui est proscrit par les ordonnances. Que dire de l'impudence du *Figaro magazine*, qui reproduit ses pages parues au temps de la collaboration ?

Je ne parle pas de M. Goldschmit, qui utilise des fonds étrangers pour les injecter dans la presse, comme cela s'est pratiqué aussi quand la caisse européenne fournissait des fonds pour la campagne de l'élection du Parlement européen.

En revanche, la seule presse d'opinion comme *l'Humanité*, *la Marseillaise*, *l'Echo du Centre*, *Liberté* et les autres journaux communistes, ainsi que *la Croix* et les publications catholiques, ne subsistent que par le soutien des lecteurs, des militants et d'une faible participation publicitaire.

Cette presse-là est victime de la dégradation du service public de la poste, de la suppression de certains avantages fiscaux, de la discrimination en matière de publicité, ce qui constitue une violation de l'esprit sinon de la lettre des ordonnances de 1944.

Aussi exigeons-nous que des mesures soient prises pour l'amélioration du routage de l'expédition de la presse. Nous souhaitons que le rôle de la société nationale des entreprises de presse soit rétabli, que celui des nouvelles messageries de la presse parisienne garantisse l'esprit coopératif auquel nous adhérons pleinement. Nous estimons que la mesure fiscale la plus pressante qu'il faudrait prendre serait la suppression de la T. V. A.

Enfin, des dispositions s'imposent pour permettre l'accès aux moyens techniques nouveaux de la presse, ce qui suppose l'attribution de crédits d'investissement à long terme, de subventions ponctuelles aux journaux qui ne réalisent pas de bénéfices.

Nous nous prononçons pour une forme d'aide qui soit différente du mécanisme qui préside à l'attribution des crédits découlant de l'article 39 bis, qui aboutit, au bout du compte, à subventionner les plus riches. On doit pouvoir trouver des modes d'attribution de l'aide qui soient réellement démocratiques. Cette aide pourrait être inversement proportionnelle à la publicité dont bénéficie chaque journal.

Ce qui serait bon pour *l'Humanité* ou la *Croix* le serait tout autant pour le développement d'une presse d'opinion, pour la réalisation d'un pluralisme de presse, tant au plan national qu'au plan régional.

Enfin, nous le répétons, il serait temps que la France mette en œuvre une politique de la fabrication du papier qui s'appuie sur nos richesses naturelles et qui ne soumette pas notre pays à l'étranger, comme c'est aujourd'hui le cas.

Voilà qui constituerait, à n'en pas douter, un renversement de situation.

Aujourd'hui, le pluralisme tend à ne s'exprimer qu'au niveau des titres, les puissances d'argent aidées du pouvoir agissant pour une standardisation de la presse.

A l'instar de la radio et de la télévision élycéennes, la grande presse, comme ont dit, ne permet pas que s'expriment les soucis, les espoirs et les luttes de notre peuple.

C'est au contraire le règne du monologue à plusieurs voix, en l'occurrence à plusieurs titres. Le monologue du pouvoir pour faire des Français les victimes passives, voire consentantes, de la politique du grand capital.

Aussi considérons-nous que la lutte pour la libération de la presse, comme la lutte pour la libération des ondes, est une dimension essentielle, fondamentale de la lutte pour la démocratie.

Ce n'est pas votre conception, monsieur le ministre. Qu'à cela ne tienne, sur ce terrain aussi nous vous affrontons, non seulement pour vous empêcher d'y nuire encore, mais avec l'appui des travailleurs, pour y remporter d'importantes victoires. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je souhaite apporter à l'Assemblée nationale certains éléments d'information et répondre aux questions précises des rapporteurs sans pour autant prononcer un discours exhaustif, non pas que le sujet soit d'importance mineure — il y va, en effet, du pluralisme de l'information à travers la presse écrite — mais parce que les rapporteurs ont déjà, tant dans leurs rapports écrits que dans leurs interventions à la tribune, largement exposé la situation et que l'analyse à laquelle ils ont procédé ne diverge pas, pour nombre de points, de celle du Gouvernement.

Le point le plus important concerne la table ronde sur les aides de l'Etat à l'investissement des entreprises de presse. Je confirme à l'Assemblée que la première réunion de la table ronde se tiendra le 26 novembre, qu'elle examinera les conditions de passage au droit commun pendant la période 1982-1985 en ce qui concerne l'aide à l'investissement et les éventuels mécanismes de substitution ce qui implique le remplacement de l'article 39 bis, pour poursuivre la modernisation des équipements et affronter les problèmes qui se posent : aide spécifique aux quotidiens d'opinion à faible capacité publicitaire et système de financement des stocks de papier de la S.P.P.P. Le Premier ministre est d'accord — et il m'a chargé de le dire à l'Assemblée — pour que soit inscrit à l'ordre du jour le problème posé par les incidences du changement du régime de la T.V.A. des périodiques. Cela répond aux souhaits de la presse et aux démarches qui avaient été formulées notamment par M. Sallé et M. Robert-André Vivien. La présidence du groupe de travail de la table ronde sera confiée à un haut fonctionnaire, ce qui assurera l'indépendance de ses travaux.

M. René Visse. Ce n'est pas évident !

M. le ministre de la culture et de la communication. Bien entendu, le S.J.T.I. et le ministre du budget sont prêts à fournir aux participants toutes les informations nécessaires.

Quant au décret relatif aux fac-similés, le retard intervenu dans sa parution n'est dû qu'à des raisons d'ordre matériel. M. le ministre du budget l'a signé, je crois, cet après-midi. Ce décret donnera satisfaction à la presse sur de nombreux points.

Le projet d'une maison de la presse se développe sur la base de l'étude très intéressante qui a été conduite par M. Gelamur. Certes, tout le dispositif qu'il a prévu ne sera pas nécessairement retenu intégralement puisqu'il s'agit d'une simple proposition, mais nous prenons déjà certaines dispositions matérielles.

Je vous indique, par exemple, que 10 millions de francs inscrits au budget de la culture sont consacrés à la rénovation du Grand Palais, notamment pour des travaux immobiliers sur les couvertures. Une partie de ces crédits sera utilisée pour les locaux de la maison de la presse, dont nous entreprenons le gros œuvre. Quant au projet de budget des services du Premier ministre, il vous demandera une somme de 2 millions de francs pour financer les études d'aménagement.

Ce projet de maison de la presse, qui améliorerait les conditions de travail des journalistes et, par là même, leur aptitude à informer librement le public, prend forme dans de bonnes conditions, en commençant par les investissements matériels indispensables.

Je souhaite, monsieur Bariani, que le haut conseil de l'audiovisuel fasse mieux connaître ses travaux. Un effort considérable doit être engagé, parce que le nécessaire débat sur les techniques de communication pourrait être très enrichi par les travaux des six groupes de travail que nous avons constitués au sein du haut conseil de l'audiovisuel. Des dispositions doivent donc être étudiées sur la base des suggestions contenues dans votre rapport.

En ce qui concerne l'A.F.P., nous nous préoccupons de sa modernisation, notamment de son informatisation, et du développement de son marché. C'est ainsi que l'A.F.P. va partiellement s'orienter vers les entreprises, qui constituent un très gros marché potentiel, pour pallier la diminution relative des médias, particulièrement des médias francophones, dans le monde.

Pour le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger, le grand problème essentiel concerne les tarifs des compagnies aériennes. Grâce à l'intervention du Premier ministre, nous avons obtenu une diminution des tarifs d'Air France sur l'Atlantique Nord ; de nouvelles diminutions sont attendues

sur d'autres destinations. Par ailleurs, nous recourrons aux services de compagnies étrangères sur certaines destinations pour lesquelles Air France ne peut pas assurer le service.

Ainsi, la stabilité des dotations budgétaires en francs courants sera plus que compensée par les gains obtenus grâce à la baisse des tarifs aériens : 700 000 francs ont pu être gagnés en l'espace d'un semestre. Ce sont donc des sommes considérables, provenant paradoxalement de l'utilisation d'Air France.

Le dernier point soulevé a trait au défi des nouveaux services. Le groupe de travail « presse-télématique » fonctionne sous l'égide du S.J.T.I. Je confirme ici la position que je soutiens dans tous les conseils qui traitent de ces problèmes et que mes représentants dans les commissions ont mission de soutenir : le Gouvernement est très attaché à l'équilibre entre les différents médias et il ne saurait consentir à un système qui conduirait à un effacement de la presse écrite et à une diminution de son rôle dans l'information. Nous tenons la presse écrite pour le meilleur garant du pluralisme de l'information. C'est précisément pour maintenir ce pluralisme que nous entendons conduire une politique d'équilibre des médias.

D'ailleurs la table ronde, dite sur le 39 bis, mais dont nous considérons tous le sens, devra étudier les différentes possibilités de modernisation — ce qui donnera, je pense, lieu à un grand débat.

En tout cas, je le répète, nous sommes attachés à l'équilibre des médias et nous ne laisserons pas mettre en péril les bases économiques de la vie de la presse écrite. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, pour poser une question.

M. Robert-André Vivien. Ma question sera un enchaînement — comme disent les hommes de radio et de télévision — à la conclusion du ministre.

Les interventions de M. Sallé, qui a exposé les inquiétudes de la commission des finances devant le problème de la télématique, et de M. Bariani, qui a exprimé l'avis de la commission des affaires culturelles, ont, comme plusieurs interventions prononcées ces jours derniers dans les deux Assemblées, montré l'existence d'un problème.

J'indique dès maintenant qu'un amendement visant à supprimer 500 millions de francs de crédits alloués à la télématique a été déposé. Celui-ci sera examiné lors de l'examen du projet de budget des postes et télécommunications, le 14 novembre prochain.

Je tiens, monsieur le ministre, à vous faire part de l'inquiétude que suscite chez nombre d'entre nous l'indifférence de certains dirigeants de la presse et leur adhésion sans réserve et sans explication à la télématique.

En dépit des travaux remarquables du groupe de travail présidé par M. Cousin visant à établir une déontologie, des problèmes juridiques se posent.

Il faut permettre aux groupes de presse qui veulent se moderniser et s'adapter à cette nouvelle technologie de bénéficier d'aides fiscales, conformément à ce qui avait été en 1945 la vocation de l'article 39 bis. Cela impliquera vraisemblablement que le Parlement modifie les ordonnances sur la presse.

Ce problème, monsieur le ministre, relève de votre compétence et s'inscrit dans le cadre du budget de l'information.

Tout au long des années 1960 à 1968, j'avais prédit que la publicité serait introduite à la télévision. Tous les grands dirigeants de la presse, à commencer par M. Prouvost, qui est un homme remarquable, m'avaient répondu : « Ne vous inquiétez pas ! Nous verrons bien. » Quand, en avril 1968, M. Pompidou, alors Premier ministre, est monté à la tribune pour annoncer que la publicité serait introduite à la télévision, de nombreux titres en ont ressenti très vite les effets.

M. Tassy s'est inquiété tout à l'heure, avec d'ailleurs une grande modération, du problème du papier en France. Pour ma part, j'ai entendu un spécialiste de la télématique déclarer : « Mais voilà la solution pour protéger nos forêts ! Plus de problème de papier puisqu'on n'en utilisera plus ! » Il y aura des banques de données auxquelles on pourra accéder grâce à un petit poste coûtant 250 francs et fourni par la délégation générale des télécommunications.

Je ne m'attarderai pas davantage sur ce sujet pour ne pas allonger les débats de l'Assemblée, qui siège depuis neuf heures trente. Mais je tenais à pousser un cri d'alarme au nom de l'intergroupe de l'information que j'ai l'honneur de présider et à dire à M. le ministre : « Incitez la presse à faire preuve de cohérence lorsqu'elle rencontre des responsables de la délégation générale des télécommunications ! »

Il est actuellement impossible de savoir quelle est l'opinion prédominante au sein de la presse, mais, monsieur le ministre, rappelez-vous que tout cela s'inscrit dans un calendrier très court. La télématique française est aujourd'hui la meilleure au monde ; elle a un an pour gagner la bataille internationale. M. Théry et ses collaborateurs, qui sont des gens remarquables, servent la télématique. Pour l'amour de Dieu, sauvez la presse !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. le ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est conscient que, pour faire face aux techniques nouvelles, il pourra se révéler nécessaire de modifier certains cadres juridiques et éventuellement certains dispositifs de soutien.

C'est ce que nous avons fait en prenant le décret que vous évoquiez tout à l'heure, qui permet d'utiliser le nouveau procédé d'impression à distance. L'introduction d'une nouvelle technique peut, en effet, conduire à modifier le cadre juridique et financier, ainsi que les mécanismes de soutien.

Le groupe presse-télématique examine, d'ailleurs, ce problème, pour les aspects qui relèvent de sa compétence. Nous étudions également, en liaison avec la presse écrite et avec ses dirigeants, les modifications souhaitables.

A cet égard, je confirme que M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et moi-même recevrons vers le 20 novembre les dirigeants de la presse écrite pour examiner avec eux un certain nombre de questions.

Les techniques nouvelles elles-mêmes feront l'objet de discussions à l'occasion d'une prochaine loi de finances. Mais il m'a semblé important ce soir de réaffirmer nettement la responsabilité qui m'incombe en tant que ministre de la culture et de la communication de modifier à temps, en concertation avec le Parlement et la presse écrite, les cadres juridiques ou les dispositifs de soutien pour permettre à celle-ci de résister et même d'exploiter à son profit la part de la télématique qui peut lui être utile, notamment en ce qui concerne les banques de données.

Dans ce domaine, nous disposons d'un atout appréciable. Or, pour la France, l'enjeu culturel est extrêmement important : c'est le moyen que nous avons de résister à une domination trop exclusive des banques de données anglo-saxonnes. M. Robert-André Vivien a exprimé le désir que le ministre de la culture et de la communication se tienne aux côtés de la presse face à la révolution de la télématique : telle est bien notre position.

M. Robert-André Vivien. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Les crédits concernant l'information sont inclus dans les crédits inscrits à la ligne « Services du Premier ministre. I. — Services généraux », qui seront mis aux voix lors de l'examen des crédits concernant la fonction publique.

Nous avons terminé l'examen des crédits des services du Premier ministre, concernant l'information.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'adhésion de la République française à la Banque africaine de développement.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2023, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1981, n° 1933 (rapport n° 1976 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Services du Premier ministre (suite) :

I. — Services généraux (suite) : Fonction publique :

Annexe n° 35. — M. Edmond Alphandery, rapporteur spécial ; avis n° 1980, tome III, de M. Gérard Longuet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1981, n° 1933 (rapport n° 1976 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération :

Annexe n° 50. — M. Jean Auroux, rapporteur spécial.

Justice et article 46 :

Justice :

Annexe n° 29. — M. Gormain Sprauer, rapporteur spécial ; avis n° 1980, tome I, de M. Henri Baudouin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;

Condition pénitentiaire :

Annexe n° 30. — M. Alain Bonnet, rapporteur spécial.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 5 novembre 1980, à zéro heure trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 31 octobre 1980.

(Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale, du 1^{er} novembre 1980.)

Page 3381, 1^{er} colonne, 6^e alinéa, 30^e ligne :

Au lieu de : « Le passage du seuil de dix salariés à celui de cinquante n'a été qu'effleuré »,

Lire : « Le problème des seuils de dix et de cinquante salariés n'a été qu'effleuré ».

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 4 novembre 1980.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 21 novembre 1980, inclus :

Mardi 4 novembre 1980, soir :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1981 (n° 1933-1976-1977 à 1981).

Culture et communication :

Suite radio-télévision ;
Information.

Mercredi 5 novembre 1980 :

Matin :

Services du Premier ministre :

Fonction publique.

Après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Légion d'honneur et ordre de la Libération ;

Justice.

Jeudi 6 novembre 1980, matin, après-midi et soir :

Agriculture ;

Prestations sociales agricoles.

Vendredi 7 novembre 1980, matin, après-midi et soir :

Jeunesse, sports et loisirs :

Tourisme ;

Jeunesse et sports.

Coopération.

Mercredi 12 novembre 1980, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Affaires étrangères.

Jeudi 13 novembre 1980, matin, après-midi et soir :

Eventuellement, affaires étrangères (suite) ;

Industrie.

Vendredi 14 novembre 1980 :

Matin :

Postes et télécommunications ;

Anciens combattants.

Après-midi et soir :

Examen de la demande de suspension des poursuites engagées contre huit membres de l'Assemblée (n° 1991) ;

Examen de la demande de suspension des poursuites engagées contre un membre de l'Assemblée (n° 1994) ;

Suite de l'ordre du jour du matin.

Samedi 15 novembre 1980, matin, après-midi et soir :

Transports.

Lundi 17 novembre 1980, matin, après-midi et soir :

Santé et sécurité sociale.

Mardi 18 novembre 1980, matin, après-midi et soir :

Universités ;

Articles non rattachés ;

Seconde délibération ;

Vote sur l'ensemble du projet de loi de finances.

Mercredi 19 novembre 1980, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs (n° 1992) ;

Discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral en vue de favoriser la participation des femmes aux élections municipales (n° 1142) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant la loi n° 691 du 28 septembre 1942 réglementant l'exercice de la profession de directeur et de gérant d'agences privées de recherches (n° 2011) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au contrat d'assurance et aux opérations de capitalisation (n° 2017) ;

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Jean Foyer portant modernisation et simplification du régime des valeurs mobilières (n° 1651).

Jeudi 20 novembre 1980, après-midi et soir :

Eventuellement, suite de la discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Jean Foyer portant moder-

nisation et simplification du régime des valeurs mobilières (n° 1651) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions du décret du 30 juillet 1935 relatives à la protection des appellations d'origine et de la loi du 17 décembre 1941 fixant les modalités de circulation, d'eaux-de-vie réglementées (n° 2016) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises (n° 2008) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux billets de banque contrefaits ou falsifiés et aux monnaies métalliques contrefaites ou altérées (n° 2018) ;

Discussion du projet de loi rendant applicable le code de procédure pénale et certaines dispositions législatives dans les territoires d'outre-mer (n° 1985) ;

Discussion du projet de loi rendant applicables des dispositions du code pénal et la législation relative à l'enfance délinquante dans les territoires d'outre-mer (n° 1280).

Vendredi 21 novembre 1980, matin :

Discussion :

D'un projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres franco-algérien relatif au retour en Algérie de travailleurs algériens et de leur famille ainsi que de la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire sur la sécurité sociale ;

D'un projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relative au transport par la Société nationale des chemins de fer algériens de certains pensionnés au titre des lois françaises ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière d'enseignement, de sciences et de culture entre la République française et la République du Niger, ensemble deux échanges de lettres (n° 1786) ;

Du projet de loi autorisant la ratification des protocoles additionnels n° 2 et 3 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin et du protocole de signature au protocole additionnel n° 2 (n° 1787) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord international pour la mise en place d'un réseau européen expérimental de stations océaniques (n° 1796) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie relatif aux privilèges et immunités des représentants de la République socialiste fédérative de Yougoslavie auprès de l'Organisation de coopération et de développement économique en France, ensemble un échange de lettres (n° 1797-2009) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord particulier de coopération militaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'île Maurice, ensemble un échange de lettres (n° 1798) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Indonésie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (n° 1922-2010) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord de coopération économique, technique, scientifique et culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale (n° 1923) ;

— Du projet de loi autorisant l'approbation d'une Convention d'établissement et d'une Convention relative à la circulation des personnes, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Mali (n° 1924) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation d'une Convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin sur la sécurité sociale (ensemble cinq protocoles) (n° 1930) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation d'une Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouver-

nement de la République argentine en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole) (n° 1931).

Après-midi :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions sera publié ultérieurement.

Modifications à la composition des groupes.

(Journal officiel [Lois et décrets] du 5 novembre 1980.)

GRUPE UNION POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE
(106 membres au lieu de 105.)

Ajouter le nom de M. Philippe Pontet.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(16 au lieu de 17.)

Supprimer le nom de M. Philippe Pontet.

Délégation parlementaire pour les problèmes démographiques.

En application de l'article 25 du règlement, le groupe union pour la démocratie française a désigné M. Pierre-Alexandre Bourson pour siéger à cette délégation, en remplacement de M. Rémy Montagne, nommé membre du Gouvernement.

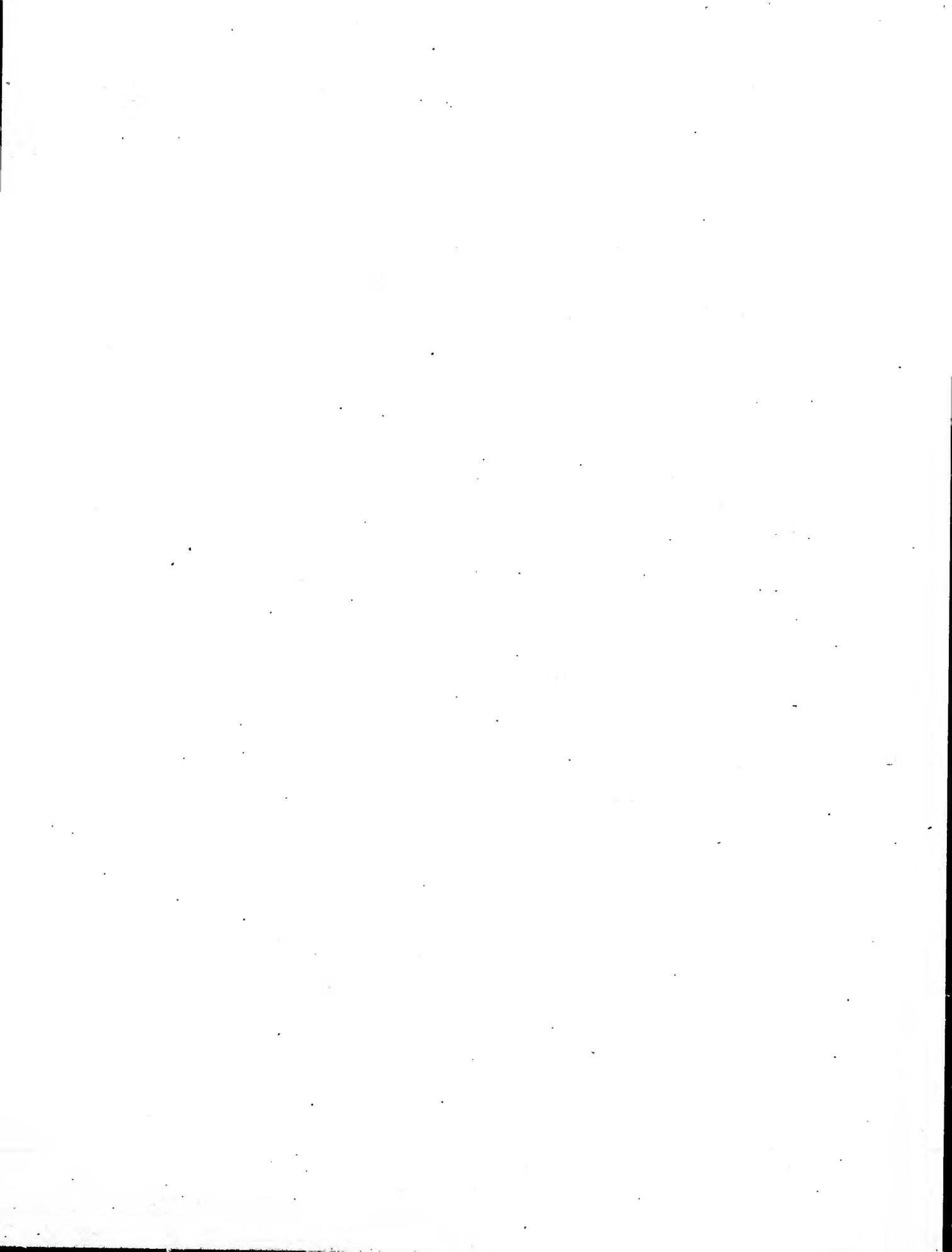
Candidature affichée le 4 novembre 1980, à dix-neuf heures, et publiée au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 5 novembre 1980.

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Enseignement privé (personnel).

37879. — 4 novembre 1980. — M. Serge Charles appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la condition précaire des enseignants du secteur privé. En effet, la loi du 25 novembre 1977, dite Loi Guerneur, est restée lettre morte sur certaines dispositions importantes. En ce qui concerne notamment les avantages sociaux, elle prévoyait dans son article 3 que les règles de cessation d'activité des maîtres titulaires de l'enseignement public seraient applicables aux maîtres agréés ou contractuels de l'enseignement privé. Or, cette loi date de 1977, le décret d'application n'a été pris qu'en janvier 1980 et il retarde encore l'effet de la loi en ce qui concerne les avantages de retraite jusqu'à la fin de l'année civile 1982. La rétroactivité des pensions prévue par le décret est, à cet égard, un leurre car, forts de leur expérience passée, les maîtres du privé n'osent pas prendre leur retraite à partir de cinquante-cinq ans ainsi que l'assimilation avec le secteur public leur donnerait normalement le droit. Sur le fond même des règles relatives à leur statut cette assimilation n'est pas plus respectée : les cotisations de retraite demeurent beaucoup plus élevées que dans le secteur public et si elles se calculent sur une assiette plus large, le Gouvernement en tire argument pour diminuer les cotisations patronales dans l'enseignement privé : les accès à l'échelle de traitement des professeurs certifiés, ouverts aux maîtres de l'enseignement publics, sont toujours exclus dans l'enseignement privé. En revanche, l'assimilation est totale en sens inverse. Ainsi, les maîtres de l'enseignement privé ont vu leur durée hebdomadaire de service allongée à vingt et une heures comme les maîtres auxiliaires du public. On pourrait multiplier les exemples. Il lui demande donc de prendre, dès cette année, des mesures d'assimilation effective du statut des maîtres du secteur privé sur ceux du secteur public.



ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Mardi 4 Novembre 1980.

SCRUTIN (N° 513)

Sur l'amendement n° 115 de Mme Leblanc après l'article 37 du projet de loi de finances pour 1981 (le Gouvernement déposera en annexe au projet de loi de finances un rapport sur les activités de la Société financière de radiodiffusion (S.O.F.I.R.A.D.)).

Nombre des votants..... 474
 Nombre des suffrages exprimés..... 474
 Majorité absolue..... 238

Pour l'adoption..... 196
 Contre 278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

<p>MM. Abadie. Andrieu (Haute-Garonne). Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Aumont. Auroux. Autain. Mme Avice. Ballanger. Balmigère. Bapt (Gérard). Mme Barbera. Bardol. Barthe. Baylet. Bayou. Bèche. Beix (Roland). Benoist (Daniël). Bernard (Pierre). Besson. Billardon. Bocquet. Bonnet (Alain). Bordu. Boucheron. Boulay. Bourgois. Brugnon. Brunhes. Bustin. Cambolive. Canacos. Ceillard. Césaire. Chaminade. Chandernagor. Mme Chavatte. Chénard. Chevènement. Mme Chonavel. Combrisson.</p>	<p>Mme Constans. Cot (Jean-Pierre). Coulliet. Crépeau. Darinot. Darras. Defferre. Defontaine. Delehedde. Delelis. Denvers. Depietri. Derosier. Deschamps (Bernard). Deschamps (Henri). Dubédout. Ducioné. Dupilet. Duraffour (Paul). Duroméa. Duroure. Dutard. Emmanuelli. Evin. Fabius. Faugaret. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Fillioud. Fiterman. Florian. Forgues. Fornl. Mme Fost. Franceschi. Mme Fraysse-Cazalis. Frelaut. Gaillard. Garcin. Garrouste. Gau. Gauthier. Girardot. Mme Goerliot. Goldberg.</p>	<p>Gosnat. Gouhier. Mme Goutmann. Gremeiz. Guidoni. Haesebroeck. Hage. Hautecœur. Hermier. Hérnu. Mme Horvath. Houël. Houteer. Huguet. Huyghues des Etages. Mme Jacq. Jagoret. Jans. Jarosz (Jean). Jourdan. Jouve. Joxe. Julien. Juquin. Kalinsky. Labarrère. Laborde. Lajoinie. Laurain. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurisseriesgues. Lavédrine. Lazzarino. Mme Leblanc. Le Drian. Léger. Legrand. Leizour. Le Mour. Lemoine. Le Pensec. Leroy. Madrelle (Bernard).</p>
--	---	---

Maillet.
 Maisonnat.
 Malvy.
 Marchais.
 Marchand.
 Marin.
 Masquère.
 Massot (François).
 Maton.
 Mauroy.
 Mellick.
 Mermaz.
 Mexandeau.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Millel (Gilbert).
 Mitterrand.
 Montdurgent.
 Mme Moreau (Giséle).
 Nilés.
 Notebart.
 Nucci.

Odru.
 Pesce.
 Philibert.
 Pierret.
 Pignion.
 Plstre.
 Poperen.
 Porcu.
 Porelli.
 Mme Porte.
 Pourchon.
 Mme Privat.
 Prouvost.
 Quilès.
 Rullie.
 Raymond.
 Renard.
 Richard (Alain).
 Rieuhon.
 Rigout.
 Rocard (Michel).
 Roger.

Ruffe.
 Saint-Paul.
 Sainte-Marie.
 Sanrot.
 Savary.
 Sénès.
 Soury.
 Taddéi.
 Tassy.
 Tondon.
 Tourné.
 Vacant.
 Viol-Massat.
 Vidal.
 Villa.
 Visse.
 Vivien (Alain).
 Vizet (Robert).
 Wargnies.
 Wilquin (Claude).
 Zarka.

Ont voté contre :

<p>MM. Abeilin (Jean-Pierre). About. Alduy. Alphandery. Ansqer. Arreckx. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Aurillac. Bamana. Barbier (Gilbert). Barianl. Barnérias. Barnier (Michel). Bas (Pierre). Bassot (Hubert). Baudouin. Baumel. Bayard. Beaumont. Bechter. Bégault. Benoit (René). Bécouville (de). Berest. Berger. Bernard (Jean). Beucier. Bigcard. Birraux. Biss n (Robert). Biver. Bizet (Emile). Blanc (Jacques). Boinvilliers. Bonhomme. Bord. Bourson. Bousch. Bouvard.</p>	<p>Boyon. Bozzi. Branche (de). Branger. Braun (Gérard). Brial (Benjamin). Brianc (Jean). Brocard (Jean). Brochelet. Cabanel. Caillaud. Caille. Caro. Castagnou. Cattin-Bazin. Cavallie (Jean-Charles). Cazalat. César (Gérard). Chantelat. Chapel. Charles. Chasseguet. Chazalon. Chinaud. Chirac. Clément. Colombier. Comiti. Cornet. Cornette. Corréze. Couderc. Couepel. Coulais (Claude). Cousté. Couve de Murville. Crenn. Cressard. Daillet. Dassault.</p>	<p>Debré. Delaine. Delalande. Delaneau. Delatre. Delfosse. Delhalle. Delong. Delprat. Deniau (Xavier). Deprez. Desanlis. Devsquet. Dhinnin. Mme Dienesch. Donnadiou. Douffiagues. Dusset. Prouet. Druon. Dubreuil. Dugoujon. Durafour (Michel). Durr. Ehrmann. Eymard-Duverry. Fabre (Robert-Félix). Falala. Felt. Fenech. Féron. Ferretti. Fèvre (Charles). Flosse. Fontaine. Fonteneau. Fossé (Roger). Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Ganler (Gilbert).</p>
---	--	---

Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gérard (Alain).
Giacomini.
Girard.
Gissinger.
Goasdouff.
Godéfroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulct (Daniel).
Graoet.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Gulliod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Hardy.
Mme Hauteclocque
(de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.

Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kasperelt.
Kergueris.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Le Ker (Paul).
Léotard.
Lepeltier.
Lepereq.
Le Tac.
Ligot.
Liohier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).

Massoubre.
Maihleu.
Mauger.
Maujollan du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médeclin.
Mercier (André).
Mesnin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Mouille.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Neuwrith.
Noir.
Nungesser.
Peecht (Arthur).
Pallier.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Pervenche.
Petit (André).
Petit (Camille).

Planta.
Pidjot.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinie.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriot.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivière.

Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Séguin.
Seiflinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.

Sprauer.
Stasi.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-
André).
Voilquin (Hubert).
Volsin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zelner.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Pénicaut et Pontel.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Forens, Fourneyon, Ginoux et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et
M. Pierre Lagorce, qui présidait la séance.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du mardi 4 novembre 1980.

1^{re} séance : page 3481 ; 2^e séance : page 3503 ; 3^e séance : page 3527.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	France.	France.	Téléphone	Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
63	Assemblée nationale :			TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
	Débats	72	282		
67	Documents	260	556		
	Sénat :				
65	Débats	56	162		
	Documents	260	546		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre commande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 1 F (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ;
celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)